

MISRATAH, ASSIÉGÉE ET BOMBARDÉE

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public
MDE 19/019/2011
AILRC-FR

Mai 2011



Khamis, 72 ans, debout devant sa maison bombardée le 9 avril 2011 à Misratah, en Libye.
© Amnesty International

« Quand les *kataib* [les bataillons du colonel Kadhafi] sont arrivés dans notre secteur, vers la mi-mars, ils se sont mis à tirer dans toutes les directions et la situation est devenue très dangereuse. J'ai vu un de leurs chars à 200 mètres de notre bâtiment, entre les maisons. De nombreux habitants ont quitté le quartier et certains ont été tués alors qu'ils fuyaient. Nous avons 92 enfants à l'orphelinat... Nous avons emmené tous les enfants au sous-sol, où nous sommes restés pendant une semaine. »

Khadija, qui travaille à l'orphelinat de Misratah

Les 300 000 habitants de Misratah, la troisième ville de Libye, vivent assiégés et sous les bombes depuis que les forces fidèles au colonel Kadhafi ont déclenché, en mars 2011, une offensive brutale pour reprendre le contrôle de la seule grande agglomération de l'ouest du pays tenue par l'opposition.

Un très grand nombre d'habitants ont été tués alors qu'ils ne participaient à aucun combat armé et des centaines d'autres ont été blessés lors des attaques de plus en plus nombreuses des forces du colonel Kadhafi, qui ont frappé de façon souvent aveugle les quartiers d'habitation de la ville avec des roquettes, des obus, des tirs d'artillerie et des bombes à sous-munitions.

Les familles se sont réfugiées chez des proches ou dans des écoles, qui servent maintenant de lieux d'accueil pour les personnes déplacées par le conflit. Les conditions humanitaires sont de plus en plus difficiles dans la ville. Cela fait des semaines que l'eau, l'électricité, le téléphone et Internet sont coupés.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
NULLE PART EN SÉCURITÉ.....	3
QUELQUES PRÉCISIONS SUR CE RAPPORT	5
ATTAQUES AVEUGLES ET INCONSIDÉRÉES – LES CIVILS SOUS LE FEU.....	6
RECOURS AUX BOMBES À SOUS-MUNITIONS	12
TIRS DE SNIPERS CONTRE DES HABITANTS.....	14
UTILISATION DE « BOUCLERS HUMAINS »	15
DES MIGRANTS PRIS AU PIÈGE DU CONFLIT	16
UTILISATION D'UNE FORCE MEURTRIÈRE EXCESSIVE / INJUSTIFIÉE – LES CIVILS PRIS POUR CIBLE ...	17
DISPARITIONS, EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET AUTRES FORMES DE REPRÉSAILLES	19
OBLIGATIONS DE LA LIBYE AUX TERMES DU DROIT INTERNATIONAL.....	21
OBLIGATIONS AUX TERMES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE	21
OBLIGATIONS AUX TERMES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS ET DU DROIT LIBYEN.....	23
DISPARITIONS FORCÉES.....	23
MANIFESTATIONS ET USAGE EXCESSIF DE LA FORCE	23
DROIT INTERNATIONAL PÉNAL	24
CRIMES DE GUERRE	24
CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ	25
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	25
NOTES.....	27



Des enfants d'un orphelinat, maintenant hébergés dans une école (19 avril 2011).
© Amnesty International

INTRODUCTION

Khadija, qui s'occupe d'enfants dans un orphelinat du centre de Misratah, a raconté à Amnesty International : « Quand les *kataib* [les bataillons du colonel Kadhafi] sont arrivés dans notre secteur, vers la mi-mars, ils se sont mis à tirer dans toutes les directions et la situation est devenue très dangereuse. J'ai vu un de leurs chars à 200 mètres de notre bâtiment, entre les maisons. De nombreux habitants ont quitté le quartier et certains ont été tués alors qu'ils fuyaient. Nous avons 92 enfants à l'orphelinat, des petits pour la plupart, le plus jeune était un bébé de trois mois. Maintenant, nous avons 101 enfants. Nous ne pouvions pas partir et la plupart de nos collègues ne pouvaient plus venir au travail.

« Nous avons emmené tous les enfants au sous-sol, où nous sommes restés pendant une semaine. Il n'y avait plus d'électricité, plus d'eau courante, plus de téléphone ; nous avons de l'eau dans un réservoir enterré, mais pas d'électricité pour la pomper dans les canalisations, alors nous avons utilisé des seaux et nous nous sommes servis de l'eau avec beaucoup de parcimonie. Comme le personnel de cuisine ne pouvait plus venir travailler, nous avons forcé la serrure de la réserve et nous avons consommé le riz, les pâtes, l'eau en bouteille et les produits de première nécessité qui étaient stockés. Nous étions très peu nombreux parmi les membres du personnel, et nous avons fait de notre mieux pour distraire les enfants et les garder en sécurité. Je montais de temps en temps pour essayer de voir ce qui se passait dehors. C'était terrifiant ; la cour était jonchée de balles et d'éclats d'obus.

« Plus tard, notre chauffeur et d'autres personnes sont venus nous chercher pour nous conduire dans cette école. Nous avons emmené les enfants dans les bus alors que les coups de feu et le pilonnage faisaient rage autour de nous. Nous avons dû partir vite et n'avons pas pu emporter beaucoup de choses, juste des vêtements, de la nourriture, des bouteilles de lait et des couches. Ici nous sommes en sécurité et nous avons reçu une aide importante, mais la situation à Misratah est difficile pour tout le monde et nous manquons de beaucoup de choses. Auparavant nous changions les couches des petits six fois par jour, mais maintenant nous ne le faisons plus que cinq, voire quatre fois par jour. Il n'y a que trois toilettes et une seule douche ici. Beaucoup de nos collègues ne peuvent toujours pas venir parce qu'ils vivent dans des zones contrôlées par les forces de Kadhafi et ne peuvent pas en sortir et y revenir à leur guise. Sur 58 employés, nous ne sommes plus que six pour l'instant, plus trois personnes qui font les nuits. Cela fait deux mois que je ne suis pas rentrée chez moi et je n'ai pas la moindre idée d'où se trouvent mes parents et de comment ils vont. »

Les habitants de Misratah, la troisième ville de Libye (plus de 300 000 habitants), sont assiégés et vivent sous les bombes depuis deux mois. Les forces fidèles au colonel Kadhafi ont en effet établi un siège tout autour de la ville – à l'exception de la façade maritime – et engagé une brutale offensive militaire afin de reprendre le contrôle de la grande agglomération de l'ouest du pays, la seule tenue par l'opposition¹.

Un très grand nombre d'habitants qui n'étaient pas impliqués dans les combats armés ont été tués et des centaines d'autres ont été blessés dans les attaques (de plus en plus nombreuses et souvent menées sans discrimination) des forces du colonel Kadhafi contre des quartiers résidentiels.

En raison du siège, l'aide – humanitaire et autre – ne parvient à Misratah qu'au compte-gouttes. La situation, déjà catastrophique, a encore empiré à la mi-avril lorsque les forces du colonel Kadhafi ont intensifié leurs attaques contre le port, dernier axe reliant encore la ville au monde extérieur. Le sort des civils bloqués pourrait s'aggraver davantage si ces attaques se poursuivent, voire se renforcent. Le 29 avril, le porte-parole de Mouammar Kadhafi à Tripoli, Moussa Ibrahim, a déclaré que Misratah serait « entièrement mise à feu » si les *thuwwar* ne se rendaient pas et ne déposaient pas les armes dans les jours suivants ; le lendemain, des mines marines ont été découvertes autour du port, après que les autorités libyennes à Tripoli eurent averti que leurs forces allaient attaquer les navires essayant d'accoster dans le port de Misratah.

NULLE PART EN SÉCURITÉ

Au fur et à mesure que les forces du colonel Kadhafi reprenaient le contrôle d'une grande partie de la ville, notamment du centre et de l'artère principale (la rue de Tripoli), et cherchaient à progresser vers d'autres quartiers, les habitants ont eu de plus en plus de mal à trouver un lieu sûr. Des milliers de familles ont quitté leur foyer en quête d'un endroit où être en sécurité, et de nombreuses autres sont restées terrées chez elles

pendant des semaines, n'osant pas s'aventurer dehors et terrifiées à l'idée que leur maison pouvait être prise sous le feu à tout moment. Beaucoup ont dû changer d'endroit à plusieurs reprises afin d'échapper aux attaques successives.

Âgée de 22 ans et mère de deux enfants, Dalal a toutes les peines du monde à se souvenir de tous les lieux où elle et sa famille ont été hébergées depuis le mois de février. « Nous avons dû quitter notre maison, près de la rue de Tripoli, et sommes allés tout d'abord chez mes parents, à Gheiran ; puis nous avons été à Zawia al Mahjoub, puis à Swawa, puis à Qasr Ahmad, et nous voici maintenant dans cette école. J'espère qu'ici nous allons être en sécurité. »

Une famille marocaine (un couple et cinq filles âgées de 21 ans à 18 mois seulement) installée depuis très longtemps en Libye s'est cachée dans un puits lorsque les forces du colonel Kadhafi se sont emparées du bâtiment dans lequel elle vivait. Tous sont restés durant trois jours avec de l'eau jusqu'à la poitrine. Hind (21 ans), Rabab (18 ans) et Sabrin (15 ans) ont fait le récit suivant à Amnesty International :

« Tôt le matin, nous avons jeté un coup d'œil par la fenêtre et nous avons vu deux chars, un de chaque côté du bâtiment. Nous habitons au premier étage et il n'y avait plus que nous dans l'immeuble ; les familles de l'autre appartement, des Égyptiens pour la plupart, étaient parties. Nous avons entendu les *kataib* se rapprocher, et nous avons réussi à descendre jusqu'au puits, sous le bâtiment. Nous avons pénétré à l'intérieur et refermé la trappe au-dessus de nos têtes. Il nous fallait rester debout ; nous aurions pu nous noyer si nous avions glissé. Il faisait froid et nous n'avions rien à manger. Nous devons rester totalement silencieux et empêcher la petite Yasmine de faire du bruit, pour que les soldats au-dessus de nous ne s'aperçoivent pas de notre présence. Nous entendions les tirs. Nous priions. C'est tout ce que nous pouvions faire.

« Au bout de trois jours, les soldats de Kadhafi se sont enfuis ou bien ont été tués, et les *thuwwar* sont entrés dans l'immeuble. Nous les avons entendus dire : “Dieu merci, il n'y avait personne à l'intérieur”. Nous avons cogné contre la trappe à l'aide d'un bâton pour qu'ils se rendent compte de notre présence. Ils ont dû penser qu'il y avait des soldats de Kadhafi dans le puits, car lorsqu'ils ont soulevé la trappe, ils avaient leurs armes pointées sur nous. Mais quand ils nous ont vus, ils se sont dépêchés de nous aider et de nous tirer de là. Notre appartement était saccagé. Les soldats avaient fracassé des objets, tiré sur des choses et volé l'argent et les bijoux. Ils avaient même mangé la nourriture que nous avions. Nous avons retrouvé le certificat de naissance de Yasmine à moitié brûlé, mais heureusement les autres papiers étaient en lieu sûr. »

Les familles se sont réfugiées chez des proches ou dans des écoles, qui servent maintenant de centres d'accueil pour les personnes déplacées par le conflit. Les conditions humanitaires sont de plus en plus dramatiques dans la ville.

Cela fait des semaines (depuis la mi-mars) qu'il n'y a plus d'eau courante ni d'électricité. Seules quelques structures qui fournissent des services essentiels, comme les hôpitaux, disposent de générateurs. Ailleurs, il n'y a pas de courant. Les lignes de téléphone sont coupées depuis la mi-mars et les connexions Internet sont interrompues depuis le début des troubles.

Des ingénieurs du service de l'électricité ont expliqué à Amnesty International que les réparations des systèmes de transmission ne pouvaient être effectuées car ces systèmes se trouvent dans des secteurs de la ville contrôlés par les forces du colonel Kadhafi. Des problèmes similaires ont été signalés concernant l'approvisionnement en eau et le système de traitement des eaux usées. Des ingénieurs du service des Eaux ont dit à Amnesty International qu'ils n'arrivaient pas à déterminer si le principal approvisionnement en eau de la ville avait été coupé ou endommagé, parce qu'il se trouve dans des zones contrôlées par les forces du colonel Kadhafi. Le peu d'eau restant dans les réservoirs est distribué en petite quantité aux habitants par des citernes, sur la base de listes manuscrites recensant les familles. Cette opération lourde et laborieuse ne peut être envisagée dans la durée.

L'usine de traitement des eaux usées est elle aussi inaccessible depuis plusieurs semaines, ce qui risque de poser des problèmes en matière de santé publique. Les habitants en sont en effet réduits à remettre en service d'anciens puits, qui n'ont pas servi depuis des dizaines d'années et dont les eaux sont peut-être contaminées par des infiltrations d'eaux usées.

Des habitants ont par ailleurs expliqué à Amnesty International que les provisions alimentaires étaient en train de s'épuiser, en particulier les produits frais et le lait pour les nourrissons. Selon leurs récits, les forces fidèles au colonel Kadhafi ont détruit des stocks de nourriture dans les zones où elles ont pénétré, par exemple la rue Mujamadat, et ont abattu du bétail à Gheiran et à Tammina.

Les hôpitaux ont signalé qu'ils manquaient de certains médicaments indispensables, notamment ceux utilisés dans le traitement des cancers, des solutions de dialyse et des antidouleurs. Les hôpitaux manquent aussi de personnel médical suffisamment qualifié et expérimenté pour faire face au grand nombre de patients admis et prendre en charge la multiplicité des blessures subies.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) fait état d'une pénurie de médecins, d'infirmières et de fournitures médicales à Misratah. Le personnel de santé est débordé et il faudrait évacuer de toute urgence plusieurs centaines de patients pour qu'ils reçoivent le traitement dont ils ont besoin. Entre 500 et 800 patients sont en attente selon les partenaires concernés. Il y a parmi eux un grand nombre de femmes et d'enfants qui doivent être évacués de toute urgence de Misratah. Les structures médicales sont surchargées et l'on fait sortir certains patients de manière anticipée afin de pouvoir admettre des cas plus urgents².

Une femme âgée de 28 ans qui était soignée en Tunisie pour une affection existante a expliqué à Amnesty International le 18 avril qu'elle n'avait pas pu être prise en charge à Misratah en raison de la pénurie de médecins, d'infirmières et de fournitures médicales. Elle a déclaré : « Misratah est une tragédie. Des gens meurent tous les jours ; il y a des snipers partout. On manque des choses les plus essentielles. Tout ce que nous faisons, c'est de rester cachés chez nous et d'attendre les mauvaises nouvelles du jour. »

Les réserves et les stocks s'épuisent et Misratah a besoin d'aide humanitaire, en bien plus grande quantité que le peu qui y est parvenu jusqu'à présent. Seul lien entre Misratah et le monde extérieur – c'est par là que l'aide a été acheminée et que les patients ont été évacués, en bateau, vers Benghazi et la Tunisie –, le port a subi de multiples tirs de roquettes des forces du colonel Kadhafi. Les mines marines découvertes le 29 avril ont été sécurisées³, mais on craint que d'autres aient été posées par l'armée régulière libyenne qui tente d'isoler la ville et d'empêcher l'acheminement de l'aide humanitaire aux habitants assiégés. Les mines dans le port et les attaques persistantes ont retardé les opérations de navires humanitaires⁴. C'est ainsi qu'un bateau affrété par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) arrivé à Misratah le 30 avril pour une mission d'évacuation de migrants et de personnes grièvement blessées n'a pu s'amarrer à quai que le 4 mai, en raison d'incessantes attaques à la roquette contre le port. Celles-ci se sont intensifiées depuis fin avril, lorsque le régime a averti que tous les navires qui tenteraient de mouiller dans le port de Misratah seraient pris pour cible. Le 4 mai, quatre membres d'une famille nigériane (deux enfants âgés de huit ans et de 18 mois, leur oncle et leur tante) ont été tués lors d'une attaque à la roquette alors qu'ils attendaient leur évacuation dans un camp de fortune à proximité du port. La mère des enfants a perdu une jambe et subi d'autres blessures graves lors de cet incident.

QUELQUES PRÉCISIONS SUR CE RAPPORT

Ce rapport est le résultat, pour une grande part, d'une mission d'enquête effectuée par Amnesty International à Misratah entre le 14 et le 20 avril. La déléguée de l'organisation a interviewé des victimes et des proches de victimes, ainsi que d'autres témoins et des professionnels de la santé ; elle s'est rendue dans des hôpitaux et dans plusieurs zones touchées par les combats, et notamment près de la ligne de front. Le document s'appuie également sur une visite effectuée par Amnesty International en Tunisie entre le 6 et le 20 avril, au cours de laquelle les déléguées de l'organisation se sont entretenues avec des blessés évacués de Misratah et des membres de leur famille. Ces personnes avaient été acheminées en Tunisie entre le 4 et le 18 avril par l'organisation humanitaire Médecins sans frontières, afin de recevoir des soins.

Le rapport présente des cas de civils tués ou blessés dans des attaques inconsidérées et aveugles menées par les forces du colonel Kadhafi, ou sous les tirs de snipers visant délibérément des civils dans les zones résidentielles. Il évoque aussi le recours à des bombes à sous-munitions, y compris dans des zones résidentielles, l'utilisation délibérée de civils comme « boucliers humains », ainsi que le sort dramatique des étrangers pris au piège des combats. Il examine également la question du recours excessif à la force par l'armée du colonel Kadhafi, notamment au début du soulèvement, lorsque des manifestants non armés se sont insurgés contre le régime en place depuis 41 ans. Il traite enfin de la disparition forcée de personnes soupçonnées de soutenir l'opposition, et d'autres actions de représailles menées contre la population civile.

Les cas mis en avant dans ce rapport ne sont que quelques exemples des multiples violations observées par Amnesty International à Misratah. Dans plusieurs cas l'anonymat des personnes a été préservé, à la demande des intéressés qui craignent d'être identifiés et de subir des représailles ou d'exposer des membres de leur famille. Une série de recommandations sont émises à l'intention des autorités de Tripoli, afin qu'elles respectent leurs obligations en vertu du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire.

ATTAQUES AVEUGLES ET INCONSIDÉRÉES – LES CIVILS SOUS LE FEU



Plusieurs habitants, dont deux enfants, ont été blessés lorsqu'un obus de mortier a touché cette maison du quartier de Gheiran.

© Amnesty International

Durant la seconde semaine de mars, les forces fidèles au colonel Kadhafi ont entrepris de reprendre le contrôle des secteurs de la ville qu'elles avaient auparavant évacués. Elles sont entrées avec des chars et des véhicules militaires lourds dans les zones d'habitation de Misratah et ont placé des tireurs dans certains bâtiments élevés du centre, notamment dans l'immeuble Tamin (« des assurances »), dans la rue de Tripoli⁵.

Depuis les positions qu'elles tiennent dans le centre de Misratah et autour de la ville (à l'est, à l'ouest et au sud), les forces du colonel Kadhafi n'ont pas cessé depuis deux mois de lancer des attaques meurtrières inconsidérées et souvent aveugles contre des quartiers d'habitation. Un très grand nombre d'habitants ont été tués ou blessés chez eux ou alors qu'ils venaient dehors à leurs occupations quotidiennes.

Dans beaucoup de cas sur lesquels s'est penchée Amnesty International, des habitants de Misratah ont été tués ou blessés par des roquettes Grad de calibre 122 mm ou par des tirs de mortier ou par des obus de 155 mm. Les roquettes Grad sont des armes frappant sans discrimination. Les forces pro-Kadhafi tirent ces projectiles de lieux parfois distants de plusieurs dizaines de kilomètres, faisant des morts et des blessés parmi la population civile et détruisant des habitations et d'autres bâtiments civils. Il est impossible de viser des cibles spécifiques avec ces roquettes, même lorsque le tir est déclenché depuis une distance bien moindre. Les mortiers et les obus sont des armes destinées à contrer des attaques massives d'infanterie ou de véhicules blindés, qui ne conviennent pas lorsqu'il s'agit de toucher un objectif précis, en particulier à proximité de civils. Aucune de ces armes ne devrait jamais être utilisée dans des zones d'habitation.



Misratah, 16 avril 2011. Maisons touchées par une roquette Grad dans le quartier de Qasr Ahmad.

© Amnesty International

La déléguée d'Amnesty International était présente lors des multiples attaques à la roquette Grad lancées les 14, 15 et 16 avril contre **le quartier de Qasr Ahmad** et le port situé à proximité, **dans l'est de Misratah**. Tirées au coup par coup ou par salves de 40, les roquettes se sont abattues en un véritable déluge sur cette partie de la ville.

Le matin du 14 avril, entre 7h et 8h, une dizaine d'habitants ont été tués et de nombreux autres blessés lorsque plusieurs salves de roquettes ont été tirées sur le quartier. La plupart des victimes étaient des personnes qui patientaient devant une boulangerie. Comme beaucoup de quartiers ne sont plus sûrs ou plus

accessibles, les boulangeries des secteurs « moins dangereux » doivent approvisionner un très grand nombre de personnes, dont les dizaines de milliers d'habitants d'autres quartiers qui ont dû quitter leur foyer en raison du conflit. C'est pourquoi il y a de longues files d'attente devant les boulangeries.

Parmi les personnes tuées devant la boulangerie se trouvaient **Ali Abdelqader Armeida**, un psychologue âgé de 35 ans, père d'un garçon de deux ans ; **Mohammad Ali Shaaib**, âgé de 47 ans et père de deux garçons de quatre et cinq ans ; **Ahmad Mohammad Shalfuh**, un employé de bureau âgé de 29 ans, et son ami **Walid Mohammad Ahtaiba** (26 ans), qui travaillait au port.

Au domicile d'Ali Abdelqader Armeida, nous avons trouvé son fils Rafiq qui, trop jeune pour comprendre, réclamait son père. Plusieurs dizaines de proches chassés de chez eux en raison des attaques à la roquette dans le quartier étaient réfugiés là avec les parents et les sœurs d'Ali. La mère et les sœurs d'Ali ont fait le récit suivant à Amnesty International :

« Lorsque nous avons entendu les bombardements dans le quartier, Ali est allé voir si quelqu'un avait besoin d'aide ; il était toujours prêt à aider. Il faisait ses études à Damas. Il avait presque terminé son doctorat. C'était une telle joie pour nous lorsqu'il rentrait. Mais maintenant, nous voudrions qu'il ne soit pas revenu ; il serait toujours en vie. Nous vivons sous les bombardements. Beaucoup de nos proches ont dû partir de chez eux. Il y a plus de 120 personnes de notre famille qui sont venues s'abriter ici, dans les quatre maisons. Mais nous ne sommes pas en sécurité ici non plus. Nous ne sommes plus en sécurité chez nous, ni nulle part ailleurs. Je vous en prie, dites au monde que nous avons besoin de protection. Les roquettes pleuvent sur nos maisons et nous ne pouvons pas protéger nos enfants ; nous avons besoin d'aide. Personne de l'extérieur n'est venu nous voir. S'il vous plaît, faites quelque chose pour nous protéger. »



Morceaux d'une roquette Grad de calibre 122 mm qui a éclaté dans la matinée du 14 avril dans la chambre de cette fillette, dans une maison du quartier de Qasr Ahmad.

© Amnesty International

La famille de Mohammad Ali Shaaib hébergeait elle aussi des proches chassés de chez eux par les bombardements. Originaire de Tripoli, l'épouse de Mohammad, Awatef, a expliqué à Amnesty International que, dans ces moments difficiles, elle ne pouvait pas aller voir sa famille et qu'ils ne pouvaient pas davantage venir chez elle, Misratah étant isolée du reste du pays. Comme les lignes téléphoniques sont coupées dans la ville, elle ne peut même pas parler à ses parents.

Amnesty International a interviewé plusieurs autres personnes qui ont été blessées le 14 avril au matin par des éclats de roquettes tombées dans le quartier – devant la boulangerie, chez elles ou dans la rue. La déléguée de l'organisation s'est rendue dans des dizaines de maisons endommagées lors de ces attaques. Dans la plupart des cas, Amnesty International a trouvé sur les lieux de gros morceaux de roquette Grad. Sinon, les éclats présents dans les débris permettaient généralement d'identifier les roquettes.

Dans son lit d'hôpital, **Mokhtar Ibrahim al Sabri** (30 ans) a raconté à Amnesty International : « J'étais devant la boulangerie, j'attendais pour acheter du pain. Il était 7h30 environ lorsque la roquette a explosé au bout de la file d'attente. Ça a été un carnage, il y avait du sang partout et beaucoup de gens ont été tués ou blessés, je ne sais pas combien exactement ; on m'a emmené à l'hôpital. » Mokhtar al Sabri a été blessé au dos et aux jambes par des éclats.

Asma al Fgui, âgée de 20 ans, et ses sœurs **Ruwaida** (21 ans) et **Hajir** (23 ans), ont montré à Amnesty

International les dégâts provoqués par l'explosion de deux roquettes dans leur maison, ce même matin du 14 avril vers 7 heures. L'une a traversé le toit pour arriver dans leur chambre, l'autre a perforé un mur de la maison, traversé le palier et atterri dans une autre pièce. Les trois jeunes femmes s'en sont heureusement tirées avec des blessures relativement légères aux bras, aux jambes et à la tête.

Dans le quartier, deux hommes âgés, **Mohammad Belnour Arfa** (80 ans) et **Mostepha al Hamroush** (69 ans), ont été tués devant chez eux par des roquettes tombées à proximité. Le gendre de Mostepha al Hamroush, qui vit juste à côté, a déclaré à Amnesty International : « Nous étions assis avec d'autres voisins devant sa maison lorsque des roquettes ont commencé à tomber tout près. Nous avons pris la fuite dans plusieurs directions. Mostepha s'est réfugié sous un arbre de l'autre côté de la route, mais une roquette a atterri juste à côté de l'arbre et l'a tué. Il a eu l'abdomen perforé par un gros éclat. » Le gendre de Mostepha al Hamroush, accompagné de voisins, a montré à Amnesty International l'endroit où une autre roquette avait explosé au moment où une voiture passait. Le conducteur, **Ayman Miftah al Kilani**, 22 ans, a été tué et son passager a été blessé.



Faraj Mohammad al Sriti, 65 ans, blessé au cou par des éclats d'une roquette Grad qui a explosé près de chez lui.

© Amnesty International

À quelques rues de là, **Faraj Mohammad al Sriti** se trouvait devant chez lui lorsqu'une roquette a explosé à proximité. Cet homme de 65 ans, père de 10 enfants, a expliqué à Amnesty International qu'il avait été blessé au cou par des éclats. **Mohammad Awad al Sriti**, un de ses proches âgé de 53 ans, a été blessé dans une autre explosion survenue dans le voisinage, alors qu'il déposait ses déchets ménagers devant chez lui. Il a reçu un éclat qui lui a entaillé profondément le flanc droit, provoquant de graves lésions internes.

À l'hôpital, Amnesty International s'est également entretenue avec les parents d'**Ali Jamal Gurman**, un collégien de 15 ans qui a été grièvement blessé par l'explosion d'une roquette près du domicile familial. Ali se trouvait dans la maison avec sa mère et d'autres femmes de la famille lorsqu'une roquette a atterri dans la ruelle en face du bâtiment, a expliqué son père.

L'adolescent se trouve dans un état grave, ont précisé les médecins à Amnesty International. Il présente des lésions profondes à l'abdomen et au cou ; l'artère iliaque a été touchée par un éclat.

Il a été évacué de Misratah quelques jours plus tard par bateau afin de pouvoir être mieux soigné. La cousine d'Ali, **Sundus Gurman**, une femme médecin de 27 ans, a été blessée à la tête lors de la même attaque à la roquette.

Le quartier de Qasr Ahmad jouxte le port, seul lien de Misratah avec le reste du monde. C'est par là que le peu d'aide humanitaire qui est parvenue à Misratah a pu entrer dans la ville, et que les travailleurs migrants bloqués et les malades nécessitant des soins ne pouvant être prodigués sur place ont pu être évacués. Les attaques persistantes des forces du colonel Mouammar Kadhafi visent selon toute apparence à rompre ce lien vital mais extrêmement ténu entre la ville assiégée et l'extérieur.

Le 24 avril en début d'après-midi, un homme de 72 ans, **Ahmad Majdoub al Sheikhi**, a été tué par l'explosion d'une roquette juste à côté de la maison où il était hébergé, dans la partie ouest du quartier de Qasr Ahmad. Cette zone était considérée comme plus sûre que d'autres secteurs de la ville, et des centaines de familles d'autres quartiers de Misratah s'y sont réfugiées en l'espace de six à huit semaines.

Blessé lors de cette frappe, le fils d'Ahmad Majdoub al Sheikhi, un pharmacien âgé de 40 ans, a décrit les faits à Amnesty International :

« Nous venions de terminer le repas. Mon père se lavait les mains lorsque le missile a explosé juste devant la maison. Il a été tué sur le coup. Par chance, le missile a atterri dans la rue, qui est sablonneuse, et le sable a absorbé l'impact en grande partie. Nous étions plusieurs familles réfugiées dans ce bâtiment, environ 70 ou 80 personnes en tout. J'habite dans le centre-ville et j'ai dû quitter ma maison avec ma famille au début du mois de mars, lorsque les forces de Kadhafi sont entrées dans Misratah et ont commencé à intensifier leurs attaques. Nous sommes d'abord allés chez des voisins, nous éloignant un peu des positions des troupes kadhafistes, puis l'endroit est devenu lui aussi dangereux et nous avons gagné le quartier de Faratza ; mais après un certain temps, nous avons dû fuir de nouveau devant l'intensification des attaques et sommes allés dans l'ouest de Qasr Ahmad, un secteur sûr. Je crois que maintenant il n'y a plus de zone sûre à Misratah. »

Les attaques aveugles n'ont pas concerné uniquement le secteur du port et les quartiers est. L'ouest et le sud de Misratah ont également essuyé de nombreux tirs de roquettes et d'obus, qui ont fait des morts et des blessés parmi les habitants et endommagé ou détruit des habitations, des écoles, des établissements médicaux et des lieux de culte.



Maryam Mahmoud al Hassouni, 10 ans, a été tuée le 5 avril dans la cour de sa maison du quartier Zawia al Mahjoub.

© Amnesty International

À **Zawia al Mahjoub**, à la périphérie ouest de Misratah, la jeune **Maryam Mahmoud al Hassouni** a été tuée le 5 avril dans sa cour. L'oncle de cette enfant de 10 ans a raconté à Amnesty International : « Il était 10h30 environ. Maryam jouait dehors lorsqu'un obus a explosé en plein milieu de la cour. Elle a été grièvement touchée à la tête et elle est morte presque sur le coup. » Dans la cour, des traces de l'impact et des éclats montrent qu'il s'agissait d'une frappe d'obus.

Le même jour, deux autres jeunes enfants, **Ahmad Abdallah al Amariya** et **Abdelsalam Ibrahim al Atrash**, âgés de deux ans seulement, ont été blessés à l'intérieur de leur maison par des éclats de roquettes tombées à proximité. Ahmad a eu le bras droit cassé et Abdelsalam le fémur gauche fracturé.

Dans l'après-midi du 14 avril, **Arwa Mohammad Baayou**, six ans, a été grièvement blessée au cou et à l'abdomen par les éclats d'une roquette ou d'un obus qui a touché sa maison. Ses parents et sa grand-mère ont également été atteints.

Deux jours plus tard, le 16 avril, le quartier a subi de nouveaux tirs qui ont fait plusieurs blessés dans la population, dont un membre du personnel de la clinique du secteur et une personne qui rendait visite à un patient. **Mohammed Salem Awad**, technicien anesthésiste, a été blessé au torse et à la jambe droite par des éclats de projectiles. Amnesty International a rencontré cet homme de 42 ans à l'hôpital, alors qu'il attendait d'être opéré. Il a relaté les faits suivants : « J'étais en train de prendre un café dans la cour de l'hôpital quand deux roquettes ont atterri à côté de moi. Je me suis précipité vers l'intérieur, mais au moment où j'arrivais à la porte, une troisième roquette est arrivée sur le parking. C'est là que j'ai été blessé. »

Lui aussi blessé lors de l'attaque, **Faraj al Rashid**, un enseignant âgé de 45 ans, a expliqué à Amnesty International qu'il rendait visite à un ami, blessé le jour même par l'explosion d'une roquette ou d'un obus devant chez lui. Les médecins ont dit à Amnesty International que Faraj al Rashid avait le bras gauche cassé et que des éclats lui avaient causé de profondes blessures à l'abdomen et des lésions internes.

Les éclats du projectile examinés sur place par Amnesty International indiquent que c'est en fait un obus qui a explosé sur le parking de la clinique. Le directeur du service des urgences a précisé que l'attaque s'était produite vers 17h30 le 16 avril. Il a également montré plusieurs impacts de balle provenant de précédentes attaques contre la clinique, qui n'avaient heureusement pas fait de victimes. Endommagé par les frappes, comme d'autres parties des installations, le service de gynécologie avait été transféré dans un autre secteur de

la clinique.

Le lendemain matin (17 avril), une roquette a explosé devant le domicile des **al Shuqmani**, blessant un membre de la famille et un voisin qui se trouvaient à l'entrée de la maison. **Sghrayer Ali al Shuqmani**, 34 ans, a subi de profondes lésions au cou ; son voisin **Ali Mohammad Ben Najwa**, 53 ans, a reçu un éclat dans l'abdomen ; il a également eu le bras droit fracturé et une artère touchée à ce niveau.

Le père de Sghrayer, Ali Mohammad al Shuqmani, qui est le chef de famille, a indiqué à Amnesty International que son foyer accueillait trois familles d'autres quartiers qui avaient dû fuir leur maison. Lors de la visite de l'organisation, plus de 40 personnes s'entassaient dans une seule pièce au centre du bâtiment endommagé, au rez-de-chaussée, dans l'espoir que cet endroit leur offrirait une protection optimale si une roquette ou un obus venait toucher de nouveau la maison.

Paralysé depuis cinq ans, le frère d'Ali sanglotait et tremblait dans son lit, incapable de parler et pris de frissons chaque fois que l'on entendait le fracas d'une roquette explosant dans les environs. Tout en s'efforçant de le réconforter et de le rassurer, ses proches étaient eux-mêmes en proie à la terreur et à un sentiment d'impuissance.

Le jour où Amnesty International s'est rendue dans le quartier (17 avril), les attaques à la roquette et au mortier se poursuivaient dans le secteur et les environs. L'organisation a constaté les lourds dégâts causés aux habitations et autres bâtiments – notamment l'école de filles Nusseiba Bint Kaab, le centre de soins dentaires Basma, la pharmacie al Mahjoub et la mosquée Omar Abdel Aziz al Snoussi. De nombreux habitants avaient fui par crainte des attaques, ou étaient en train de quitter le quartier ; d'autres hésitaient et se demandaient où ils pourraient trouver un lieu sûr.

Mahmoud Danaf et sa famille ont montré à Amnesty International les dégâts causés par un obus tombé sur leur maison le 16 avril vers 20 heures. Par chance, les 16 personnes vivant là se trouvaient dehors ou dans d'autres parties du bâtiment et s'en sont sorties indemnes. Mais la famille envisageait désormais de quitter les lieux si elle trouvait un endroit sûr. Des voisins d'autres familles dont les maisons ont été endommagées par des frappes ont expliqué à Amnesty International que la plupart des gens étaient restés chez eux aussi longtemps que possible, mais que l'intensification récente des attaques aveugles avait fini par pousser beaucoup de personnes à partir.

Après s'être redéployées à la périphérie de la ville dans la troisième semaine d'avril, les forces du colonel Kadhafi ont intensifié les frappes à longue distance, y compris les tirs d'artillerie, en direction des zones qu'elles avaient évacuées. Dans la nuit du 23 au 24 avril, plusieurs obus de calibre 155 mm, tirés semble-t-il par un canon automoteur installé à la périphérie de la ville, sont tombés sur le quartier de Misratah appelé Ras Ammar, tuant six personnes au moins dans deux maisons adjacentes : trois membres de la famille Abu Shahala (Nadia, quatre ans, sa mère Aisha, 30 ans, et sa grand-mère Nadia, 60 ans) et trois membres de la famille Belnour (Abdelnour, huit ans, sa tante Fatima, 35 ans, et son oncle Ali, 36 ans).

Tous les autres parents présents ont été blessés, pour certains très grièvement. Huit membres de la famille Belnour étaient là :

- Miftah (37 ans), sa femme Zeinab (33 ans) et trois de leurs enfants (Abdelghani, 11 mois, Abdelmalik, cinq ans, et Abdelsalam, 10 ans) ; leur quatrième enfant (Abdelnour, huit ans) a été tué dans l'attaque ;
- Souad (40 ans) et son fils Abdallah (cinq ans) ; et
- Aseila (70 ans), la grand-mère des enfants.

Un membre de la famille Abu Shahala, Zakarya, âgé de 28 ans, a perdu le bras gauche et la jambe droite, et a été touché par d'autres éclats. Il ne sait pas encore que sa mère (Nadia, 60 ans), sa sœur (Aisha, 30 ans) et sa nièce (Nadia, quatre ans), ont été tuées. D'autres membres de cette famille ont été blessés dans l'attaque.



Aseila Baayu
© Amnesty International

Dans son lit d'hôpital, Aseila Baayu (70 ans), se souvient :

« Nous étions en train de dormir, il était 2 heures du matin environ quand le bombardement a commencé. Nous nous sommes précipités dehors pieds nus et dans nos vêtements de nuit. C'était une pluie d'obus partout autour. Mon fils Ali a essayé de faire monter les femmes et les enfants dans la voiture, mais un obus est tombé. Il a été tué, ainsi que ma fille Fatima, mon petit-fils Abdelnour, ma voisine Nadia, sa fille Aisha et sa petite-fille Nadia. Tous les autres ont été blessés, mes petits-enfants, leur mère et tout le monde.

« Notre famille est décimée. Nos maisons ont été détruites. Nous vivons dans un quartier pauvre ; nos maisons ne sont que de vieilles bâtisses qui se sont effondrées sous les bombes. Nous venions de rentrer chez nous après avoir appris que les forces de Kadhafi avaient quitté le centre-ville. Nous pensions être en sécurité chez nous, mais voilà qu'ils ont frappé depuis très loin, avec des bombes plus puissantes qu'avant. Est-ce qu'il y a un endroit sûr pour les gens comme nous quelque part dans la ville ? Qu'est-ce que nous pouvons faire pour protéger nos enfants ?



Avril 2011. Dans un hôpital du quartier Zawia al Mahjoub, une affiche souligne les dangers des munitions non explosées. On pouvait voir ce prospectus dans d'autres lieux de Misratah.

© Amnesty International



Brochure commerciale obtenue en 2001. Source : Mispo.org

« Est-ce que quelqu'un voudrait bien nous aider ? Il y a chaque jour plus de bombes, plus de missiles, plus

d'obus qui frappent Misratah ; je ne sais pas comment vont mes enfants et mes petits-enfants, je ne sais pas si d'autres parmi eux ont été tués. »

Aseila a subi de multiples blessures par éclats à la tête, à la poitrine, aux bras et aux jambes. Elle a été en particulier grièvement touchée au bras droit, où le projectile a arraché les chairs jusqu'à l'os. Elle doit être opérée, mais l'intervention ne peut avoir lieu pour l'instant en raison de son état de santé fragile.

Aseila et deux de ses proches gravement blessés (son fils Miftah et son petit-fils de 10 ans, Abdelsalam) ont été évacués de Misratah pour être soignés dans un hôpital de Benghazi. Comme les communications téléphoniques sont coupées à Misratah, ils n'ont aucun moyen de contacter leurs parents blessés et endeuillés qui sont restés sur place, ce qui ne fait qu'accroître leur anxiété.

Un jeune homme de 25 ans vivant dans le secteur d'Al Jazeera, à l'ouest de Misratah, a été blessé lors d'une attaque à la roquette menée contre le quartier le 28 mars vers 18 heures. Il a expliqué à Amnesty International qu'il y avait eu des affrontements dans cette zone dans les jours précédents et que la plupart des familles avaient quitté les lieux, mais que son père, un homme âgé, avait décidé de rester chez lui. Ce témoin a entendu des explosions alors qu'il était chez lui. Il est sorti dans la rue principale, sans armes, en criant « Dieu est grand », lorsqu'une autre roquette a explosé à proximité. Blessé aux jambes, à la cuisse droite et à l'estomac par des éclats, il a été évacué vers la Tunisie le 4 avril afin de recevoir des soins.

Amnesty International a également rencontré dans une clinique de Sfax un adolescent de 15 ans soigné pour une blessure à la jambe gauche. Il a raconté qu'il avait entendu des explosions le 1^{er} avril vers midi, près de chez lui dans la rue Mujamadat, une artère commerçante de Misratah qui était très animée avant le début des troubles. Il est sorti pour voir ce qu'il se passait. Il se trouvait avec cinq autres jeunes lorsqu'il a été touché, par un tir de mitrailleuse, pense-t-il. Présent avec lui à la clinique, son cousin, qui vit dans le même quartier, a expliqué à Amnesty International que ce secteur était ce jour-là la cible des forces du colonel Kadhafi, qui visaient les magasins et les petits entrepôts de la rue, utilisés pour stocker les réserves de sucre, de pâtes et de farine.

RECOURS AUX BOMBES À SOUS-MUNITIONS

Les forces du colonel Kadhafi ont tiré un grand nombre d'obus de mortier, y compris des obus de calibre 120 mm contenant des sous-munitions, dans le centre de Misratah, près de la « ligne de front » existant avant leur retrait au cours de la troisième semaine d'avril. Le 15 avril, la déléguée d'Amnesty International a trouvé plusieurs sous-munitions dans ce secteur, ainsi que des morceaux de projectiles de mortier MAT-120 (conçus et fabriqués par la société espagnole Instalaza S.A.) qui contenaient des sous-munitions.



Dispositif de sécurité / d'armement de la bombe à sous-munitions MAT-120.

© Amnesty International

Les bombes à sous-munitions, aujourd'hui interdites par plus de 100 pays, présentent un danger considérable. Larguées par avion ou tirées depuis le sol, elles sont conçues pour s'ouvrir en l'air et libérer leurs sous-munitions sur toute une zone. Elles frappent donc sans discrimination les civils et les soldats⁶. Un grand nombre de sous-munitions n'explosent pas à l'impact. Les projectiles non explosés deviennent ainsi de fait des mines antipersonnel.



15 avril 2011. Un homme tient à la main l'empennage d'une bombe MAT-120 à sous-munitions utilisée à Misratah.

© Amnesty International



Bombe à sous-munitions, Misratah, 15 avril 2011. On peut lire sur le côté de la bombe : « SMM MAT-120 LOT 2-07 ».

© Amnesty International

De surcroît, ces bombes sont imprécises et ne peuvent pas cibler des objectifs spécifiques. Selon la publication spécialisée sur les questions de défense *Jane*, le projectile de mortier MAT-120 « disperse les sous-munitions, qui tombent en pluie selon une trajectoire pratiquement verticale et atteignent la cible de manière aléatoire, sur une zone circulaire de 50 à 60 mètres de diamètre. La probabilité de toucher un objectif de la dimension d'un char dans la zone cible tourne autour de 20 % . »

La société espagnole qui fabriquait les bombes MAT-120 affirme que ses sous-munitions ont un taux d'échec nul⁷. Les MAT-120 sont néanmoins interdites par la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions. En juin 2008, l'Espagne a déclaré un moratoire sur l'utilisation, la production et le transfert des bombes à sous-munitions. Le pays a signé la Convention le 3 décembre 2008⁸.

Parce qu'elles sont non discriminantes par nature, les armes à sous-munitions ne doivent être employées en aucune circonstance. L'utilisation de telles armes dans des zones d'habitation est une violation flagrante de l'interdiction des attaques sans discrimination. Certes, la plupart des habitants avaient fui les zones du centre-ville immédiatement concernées par les affrontements armés entre les combattants de l'opposition et les forces du colonel Kadhafi avant le retrait de ces dernières au cours de la troisième semaine d'avril, mais un certain nombre de personnes sont restées chez elles, dans les secteurs où ces projectiles ont été tirés, ou à proximité. Il est impossible de déterminer combien de personnes ont été tuées ou blessées par des éclats d'obus de mortier ou par les sous-munitions libérées par ces projectiles. Dans certains cas les habitants ont fait état d'explosions multiples à partir d'un seul projectile. Il pourrait s'agir en fait d'explosions de sous-munitions libérées par des obus de mortier.

Le 16 avril à 17 heures, **Samir Sharfeddin Sidahmed**, un Soudanais âgé de 57 ans, comptable de son métier, a été blessé par un obus qui a fracassé le mur de son appartement, au premier étage d'un bâtiment dans le centre de Misratah. Deux de ses enfants ont également été blessés. Samir Sharfeddin Sidahmed a subi des lésions au visage, au cou et aux mains. Ses deux filles, Nihad et Souna, respectivement âgées de 11 et huit ans, ont quant à elles été touchées par des éclats à la tête, aux bras et aux jambes. D'après la description qu'il a fournie à Amnesty International, le projectile qui a frappé sa maison était probablement un obus MAT-120. Il n'a toutefois pas été possible de déterminer s'il contenait ou non des sous-munitions.



Nihad Sharfeddin Sidahmed, 11 ans, a été blessée lorsqu'un obus de mortier a fracassé le mur de l'appartement occupé par sa famille dans le centre de Misratah. Son père et sa sœur âgée de huit ans ont également été blessés.

© Amnesty International

TIRS DE SNIPERS CONTRE DES HABITANTS

De nombreuses informations font état de tirs émanant des positions des forces du colonel Kadhafi contre des habitants des zones contrôlées par les combattants de l'opposition. Selon des personnes ayant été prises pour cible et des proches de victimes, qui se sont entretenus avec Amnesty International, ces attaques avaient pour objectif de terroriser les habitants et d'entraver leurs déplacements dans les secteurs tenus par l'opposition. Selon les témoignages recueillis par Amnesty International, certaines personnes, dont un groupe d'infirmières philippines, sont restées bloquées pendant plusieurs semaines dans des zones proches de la ligne de front, en particulier aux abords de la rue de Tripoli. Elles ne pouvaient quitter les lieux car elles craignaient d'être la cible de tireurs embusqués.

Ibrahim Ahmad al Dernawi a été abattu dans la maison de ses parents le 23 mars à 22h20. Cet homme de 33 ans avait trois garçons, âgés de six mois à quatre ans. Son père a déclaré à Amnesty International : « Nous venions de rentrer à la maison et étions assis dans le séjour. J'étais sous la fenêtre, et mon fils était installé face à l'ouverture, en diagonale par rapport à moi. Ma femme nous a apporté du café et je me suis écarté de la fenêtre pour me mettre dans le coin de la pièce, plus près de mon fils. Pendant que nous parlions, il tenait sur les genoux son fils de six mois. Soudain j'ai entendu un bruit de verre cassé, mais la fenêtre n'a pas volé en éclats. Puis j'ai vu du sang couler sur le visage de mon fils. Il avait reçu une balle dans la tête. Il est mort sur le coup. »

Sur place, Amnesty International a pu observer le trou laissé par la balle dans la fenêtre et a constaté que la ligne de tir provenait du sud-ouest, indiquant une zone dans laquelle plusieurs bâtiments étaient alors occupés par les forces du colonel Kadhafi. Selon la famille, la maison avait déjà auparavant été la cible de tirs provenant de la même direction. Le mur d'enceinte de la maison porte plusieurs impacts de balles de gros calibre.

Samir Sharfeddin Sidahmed, le comptable soudanais de 57 ans dont la maison a été touchée par un obus de mortier le 16 avril, a dit à Amnesty International qu'on avait tiré sur lui le 9 avril vers 17 heures alors qu'il arrivait devant sa maison, de retour de la boulangerie. Il a reçu une balle qui lui a fracturé trois doigts de la main gauche. Il a indiqué que le coup de feu venait de la direction des bâtiments tenus par les forces du colonel Kadhafi.

Mohammad Hassan al Naffar a reçu une balle dans la tête alors qu'il jouait chez lui. La mère de ce garçon de 10 ans a fait le récit suivant à Amnesty International : « Il jouait avec ses cousins dans la maison ; je ne le laisse plus sortir et nous n'utilisons plus le second étage car des tireurs de Kadhafi sont postés dans les bâtiments tout près. La porte qui se trouve du côté des immeubles occupés par les tireurs de Kadhafi était ouverte. C'est de là que le coup de feu est venu. Un fragment de la balle a traversé sa tête de part en part. Je prie pour qu'il s'en sorte ; c'est mon seul enfant ; je n'ai que lui. » Dans ce cas aussi, un plan de la maison et des environs établi par un proche vient confirmer la version de la famille quant à la provenance du coup de feu qui a blessé Mohammad.

Amnesty International a également recueilli le témoignage de **Mostepha Fathallah Al Naas**. Cet homme de 42 ans a été touché par une balle alors qu'il circulait en voiture à Misratah, dans le quartier Kharouba. Il a raconté à Amnesty International ce qui lui était arrivé : « Nous débouchions d'une petite rue sur la route principale, au nord de la quatrième rocade, lorsqu'une balle a traversé la vitre arrière, m'a touché dans le dos,

est ressortie au niveau de l'abdomen et a traversé le siège avant. Le coup de feu venait de tireurs embusqués dans un bâtiment situé au coin de la route principale, à quelques centaines de mètres au sud. » Le plan dessiné par Mostepha Fathallah Al Naas montre clairement une ligne de tir entre l'immeuble où la présence de tireurs a été signalée et l'endroit où la voiture a été touchée. Un proche de Mostepha a fait voir le véhicule à Amnesty International : le trou laissé par la balle dans le siège arrière est situé 1,5 cm plus haut que celui du siège avant, ce qui correspond à une trajectoire descendante et vient corroborer les témoignages selon lesquelles le coup de feu aurait été tiré depuis une position en hauteur.

Les informations collectées sur un certain nombre de cas, dont ceux exposés ci-dessus, montrent que les coups de feu qui ont tué ou blessé des habitants ont effectivement été tirés depuis des positions tenues par les forces du colonel Kadhafi. La déléguée d'Amnesty International a par ailleurs constaté en certains endroits que les forces du colonel Kadhafi avaient fait feu sur des zones d'habitation contrôlées par l'opposition, mais où il n'y avait aucun signe d'une activité armée de combattants opposés à Mouammar Kadhafi. Comme il était de toute évidence dangereux de se rapprocher du front et des zones où des affrontements armés et des fusillades risquaient de se produire, Amnesty International n'a pas été en mesure de mener des investigations approfondies sur les circonstances exactes dans lesquelles ces faits ont eu lieu, ni d'enquêter de manière très poussée et détaillée sur ces cas, afin de pouvoir établir si des habitants n'étant pas impliqués dans les combats avaient été délibérément pris pour cible ou s'ils avaient été touchés parce qu'ils avaient été pris pour des combattants – et, au cas où il y aurait eu de telles erreurs, de déterminer si celles-ci étaient dues à une faute des forces du colonel Kadhafi, qui n'auraient pas pris toutes les précautions nécessaires pour faire la distinction entre les civils et les combattants.

UTILISATION DE « BOUCLIERS HUMAINS »

« Ce gouvernement, ce régime, a choisi d'utiliser les toits des hôpitaux et des mosquées, de stationner ses chars à côté des écoles et de se cacher derrière des hommes et des femmes de manière à ne pas être attaqué. »

Général Charles Bouchard, responsable des opérations de l'OTAN en Libye⁹.

À Gheiran, un quartier au sud-ouest du centre évacué par les forces du colonel Kadhafi le 19 avril, Amnesty International a vu deux chars positionnés au cœur d'un ensemble d'habitations. L'un était stationné dans une cour, entre une maison et un atelier de découpe de carrelage, l'autre à côté d'une maison occupée au rez-de-chaussée par une boulangerie et une petite épicerie. Les deux blindés avaient été détruits, vraisemblablement par des frappes de l'OTAN, et les maisons situées à proximité avaient subi des dommages considérables.



Les forces pro-Kadhafi ont positionné un char dans le séjour de cette maison du quartier de Gheiran, afin de le dissimuler.

© Amnesty International

Non loin de là, un char avait été positionné dans la grande pièce à vivre d'une maison, dont le mur de façade avait été entièrement fracassé. Quand Amnesty International s'est rendue sur place, le char avait été déplacé dans un espace libre de l'autre côté de la route, puis incendié. Des traces de chenilles restaient toutefois bien visibles dans la poussière, et la pièce et la cour de la maison étaient jonchées de gravats.

Ces chars avaient manifestement été placés à côté de bâtiments civils (alors même qu'il y avait toute la place nécessaire à l'écart des habitations) dans une tentative délibérée – mais vaine au bout du compte – de les protéger contre d'éventuelles frappes aériennes. La pratique du « bouclier » est une violation du droit international humanitaire et constitue un crime de guerre.

Même si ce comportement n'est pas allé jusqu'à l'utilisation de boucliers humains, il représente un

manquement à l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils des conséquences d'une attaque – c'est-à-dire l'obligation pour les parties à un conflit de faire à tout moment tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter de placer des objectifs militaires dans des zones civiles.

DES MIGRANTS PRIS AU PIÈGE DU CONFLIT

Depuis le début du conflit, 500 000 étrangers environ ont fui le pays, et Misratah en particulier, ou en ont été évacués. Mais d'autres n'ont pas réussi pour l'instant à partir et restent bloqués dans la ville assiégée. Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), il y avait en avril plus de 8 000 migrants dans le port de Misratah. Ces hommes et ces femmes supportaient des conditions épouvantables et avaient besoin de toute urgence d'une aide humanitaire. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'OIM avait évacué depuis le 14 avril plus de 5 000 personnes, pour la plupart des migrants, mais également des Libyens blessés. L'organisation précisait toutefois que des milliers d'hommes et de femmes étaient toujours bloqués et attendaient de l'aide¹⁰.



15 avril 2011. Des migrants égyptiens (et quelques Tunisiens) campent au bord de la route près du port de Misratah, dans l'attente d'une évacuation. © Amnesty International

Ceux qui sont contraints de rester sur place sont particulièrement exposés aux offensives, car les forces fidèles au colonel Kadhafi intensifient leurs attaques contre le port pour couper le dernier lien vital entre les habitants restés dans la ville et le reste du monde.

À Sfax, en Tunisie, les déléguées d'Amnesty International se sont entretenues avec un Égyptien de 45 ans récemment évacué de Misratah, où il avait été touché par les éclats d'un obus tiré par un char le 24 mars. Cet homme, établi depuis 25 ans en Libye, avait perdu un bras lors de l'explosion, survenue vers midi dans la rue Zibla, à proximité d'un café où il se trouvait avec deux compatriotes. Ceux-ci ont été tués sur le coup. Pourquoi, se demande-t-il, lui et ses compagnons ont-ils été pris pour cible alors qu'aucun affrontement armé ne se déroulait à ce moment-là et que, de façon évidente, aucun des trois ne portait une arme ? Il pense que le char qui a tiré l'obus meurtrier était positionné à côté de l'immeuble Tamin, dans la rue de Tripoli. Il a confié à Amnesty International qu'il espérait être rapidement en mesure de retourner à Misratah, où vivent toujours ses deux enfants.



Des migrants égyptiens montrent une roquette Grad ayant atterri près d'eux. 15 avril 2011. © Amnesty International

Parmi les victimes de l'explosion du 14 avril devant la boulangerie se trouvaient cinq travailleurs migrants égyptiens. Ils faisaient partie des milliers de personnes installées près de l'entrée du port depuis le début du conflit dans l'attente d'une évacuation.

Le 4 mai, quatre membres d'une famille nigériane (deux jeunes enfants âgés de 18 mois et huit ans, leur oncle

et leur tante) qui attendaient d'être évacués de Misratah ont été tués lors d'une attaque à la roquette. La mère des enfants a perdu une jambe et subi d'autres blessures graves.

UTILISATION D'UNE FORCE MEURTRIÈRE EXCESSIVE / INJUSTIFIÉE – LES CIVILS PRIS POUR CIBLE

Quatre enfants de la famille Abu Fanas (Adam, trois ans, Fatima, sept ans, Hawa, 11 ans, et Salem, 15 ans) ont été tués le 21 mars dans l'après-midi dans le centre de Misratah lorsqu'un projectile a frappé la voiture à bord de laquelle ils circulaient avec leurs parents.

Pour Ali Abu Fanas, leur père, ce projectile était un obus tiré par un char des forces du colonel Mouammar Kadhafi. Cet homme de 51 ans, technicien anesthésiste dans un hôpital de Misratah, a fait le récit suivant à Amnesty International :

« Nous avons quitté notre maison, dans le centre de Misratah, pour nous rendre chez les parents de mon épouse. Nous étions tous dans la voiture. Ma femme Lotfia à côté de moi, à l'avant, et les quatre enfants derrière. C'était vers 16 heures, 16h30 peut-être. Aux abords de la faculté de médecine, il y avait beaucoup de tirs provenant des soldats de Kadhafi, dont les chars étaient postés au rond-point situé à l'intersection de la quatrième rocade et de la rue de Benghazi. Il n'y avait aucun *thuwwar* dans le secteur. Ma femme a essayé de se baisser et moi j'ai tenté de m'arrêter. Il y a eu une grosse explosion. Un obus avait atterri sur le toit de la voiture, à l'arrière, là où les enfants étaient assis. Je me suis retourné et j'ai vu que mes enfants avaient été tués. Leurs corps étaient déchiquetés. Ma femme hurlait "mes enfants, mes enfants !"

« Nous sommes restés couchés, puis quatre soldats se sont approchés de la voiture et m'ont dit de sortir. Ma femme ne voulait pas que je descende. Je lui ai dit que je n'avais pas le choix. Elle voulait regarder les enfants. Je l'ai fait asseoir par terre. Les soldats nous ont emmenés de l'autre côté du rond-point, à un endroit où il y avait beaucoup d'autres militaires. Ils nous ont mis dans des toilettes qui sont utilisées par les employés d'une boucherie juste à côté. Il y avait déjà là une femme dont le mari venait d'être tué dans la rue tout près, un jeune homme et sa sœur. On nous a gardés là pendant deux heures ou deux heures et demie. Ma femme n'arrêtait pas de demander ce qu'il en était des enfants ; je lui ai dit qu'il n'y avait plus rien à faire, que tous nos enfants avaient été tués.

« Puis un des soldats est entré et nous a dit : "Quand vous entendrez tirer, ouvrez la porte et partez en courant." Je lui ai répondu que j'aimerais mieux rester, peu importe le temps que ça devait durer, qu'ils pouvaient s'en aller et nous laisser là. Les soldats nous ont fait sortir des toilettes et monter dans un de leurs chars, et ils nous ont emmenés à la résidence de la faculté de médecine. Ils nous ont fait descendre du char dans la cour. Ma femme continuait de s'enquérir des enfants. Un soldat lui a dit de se taire mais elle ne s'arrêtait pas, alors un militaire a tiré quatre fois en l'air avec sa kalachnikov et a dit : "Considérez-les comme des martyrs, et réjouissez-vous". Ils avaient des kalachnikovs, des mitrailleuses, des lance-roquettes, des mitrailleuses de défense anti-aérienne à quatre canons ; certains soldats avaient des armes de poing et des grenades. Nous sommes restés là [dans la cour de la résidence de la faculté de médecine] pendant une heure. Les *thuwwar* se rapprochaient.

« Les soldats voulaient nous emmener avec eux vers la route de Saheli [plus au sud]. Je leur ai dit de partir en nous laissant là, que nous irions chez des proches qui habitaient à proximité. Finalement, nous sommes arrivés à une maison des alentours et les gens nous ont dit de rester là jusqu'à ce que les choses se calment. Nous sommes restés jusqu'au lendemain matin. Nous n'avons pas pu dormir. J'avais été blessé lors des tirs contre la voiture et je souffrais [son dossier médical indique qu'une balle a traversé son flanc droit et qu'un éclat d'obus logé dans son dos a dû être extrait lors d'une intervention chirurgicale]. Vers 7 heures du matin, les personnes chez qui nous étions nous ont dit que des gens avaient emmené les corps de nos enfants à l'hôpital. Nous sommes partis immédiatement et nous nous sommes installés chez des proches. Nous ne sommes pas rentrés chez nous depuis, c'est dangereux pour le moment car il y a des soldats de Kadhafi dans ce secteur et les affrontements se poursuivent. »

Selon les éléments recueillis dans les registres des hôpitaux et par des témoignages, une vingtaine d'autres personnes ont été tuées ce jour-là (21 mars) par des munitions et des éclats d'obus de char et de mortier. Plus de 120 personnes ont subi des blessures qui ont nécessité leur hospitalisation, et de très nombreuses autres ont dû être soignées pour des lésions mineures. Plus de 100 personnes (des manifestants et de simples passants) avaient auparavant été tuées et plusieurs centaines d'autres blessées à Misratah par les forces du

colonel Kadhafi. Un grand nombre d'entre elles ont été touchées alors qu'elles manifestaient contre le dirigeant libyen. D'autres, comme les membres de la famille Abu Fanas, se sont simplement trouvées là au mauvais moment.

Faute d'avoir assisté aux manifestations puis aux affrontements qui ont opposé les protestataires aux forces du colonel Kadhafi à Misratah, il est impossible d'établir avec une certitude absolue ce qui s'est passé dans chaque cas. Toutefois, des témoignages concordants d'habitants de tous les quartiers de la ville – aussi bien de personnes ayant participé aux manifestations que d'autres se trouvant à distance, chez elles ou dans la rue – montrent que la force meurtrière a été utilisée de manière injustifiée et excessive dès les premiers jours de la contestation, qui a démarré le 19 février, et en particulier à partir de la deuxième semaine de mars, lorsque les forces du colonel Kadhafi sont revenues pour tenter de reprendre le contrôle de certains secteurs de la ville d'où elles s'étaient précédemment retirées. Des personnes qui ont manifesté à Misratah ont expliqué à Amnesty International qu'elles étaient d'abord descendues dans la rue en signe de soutien à la contestation à Benghazi, car elles étaient choquées par les informations faisant état de violences contre les manifestants antigouvernementaux. Les protestataires ont dans un premier temps clamé des slogans de solidarité avec ceux de Benghazi ; puis, comme les forces de sécurité faisaient usage de la force et d'armes à feu, ils ont commencé à réclamer la « chute du régime ». Un manifestant âgé de 25 ans a expliqué à Amnesty International : « L'époque où vit Kadhafi, ce n'est pas celle où nous vivons, nous les jeunes sans illusion. Nous avons voulu rompre les chaînes de l'esclavage. » Selon les témoignages recueillis par Amnesty International, les forces de sécurité, notamment des fonctionnaires de la police antiémeutes et de l'Agence de sûreté intérieure, ainsi que des membres des comités révolutionnaires, ont ouvert le feu contre les manifestants sans avertissement.

Le premier manifestant tué à Misratah s'appelait **Khaled Abushahma**. Ce pompier de 42 ans, père de sept enfants, dont un nouveau-né, a été abattu le 19 février. Son cousin et ami Ayman Abushahma, un médecin spécialiste de l'abdomen qui travaille à l'unité de soins intensifs de l'hôpital principal de Misratah, a fait le récit suivant à Amnesty International :

« Le 19 février vers 15 heures, Khaled a appelé un de nos amis communs et lui a dit qu'il se rendait à la manifestation. J'étais à l'hôpital. Vers 15h15, on m'a dit que deux personnes venaient d'être admises avec des blessures à l'abdomen, l'une dans un état particulièrement grave. Je me suis précipité pour voir le patient et j'ai découvert qu'il s'agissait de Khaled. Il avait reçu deux balles de petit calibre dans la poitrine, des balles de pistolet. Il avait du mal à respirer. Il est mort sur la table d'opération. Selon le témoignage de son frère et d'autres personnes qui se trouvaient avec lui, un membre bien connu des comités révolutionnaires de Kadhafi avait fait feu contre lui à une très faible distance. Les blessures de Khaled montraient en effet qu'il avait reçu des balles tirées de près par une arme de petit calibre. Apparemment, le membre des comités révolutionnaires qui a tiré sur lui a quitté Misratah. »

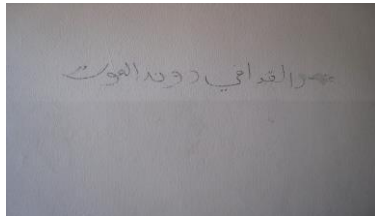
D'autres manifestants ont été tués dans les jours et les semaines qui ont suivi. **Miftah Ramadhan al Jabu**, un homme de 27 ans qui tenait une papeterie, est mort le 21 mars. Son frère, médecin hospitalier à Misratah, a expliqué à Amnesty International que Miftah était sorti pour participer à une manifestation dans le centre-ville et avait été tué de deux balles reçues dans la partie supérieure droite de la poitrine. **Khaled Ibrahim al Sriti**, âgé de 30 ans, a été abattu durant la même manifestation. Participant avec lui à ce rassemblement, l'un de ses voisins a relaté à Amnesty International que les soldats avaient ouvert le feu et que les gens s'étaient mis à courir dans toutes les directions. Il a appris peu après que Khaled avait été tué.

Un homme de 25 ans, interviewé par Amnesty International dans une clinique de Sfax, a dit à l'organisation qu'il avait été blessé au genou gauche par des éclats lors de la même manifestation, le 21 mars. Les manifestants, a-t-il expliqué, défilaient entre la rue Abdelaziz et le siège local du Congrès du peuple, dans la rue de Tripoli. Ils étaient persuadés que les soldats pro-Kadhafi ne tireraient pas sur eux car le responsable libyen avait proclamé un cessez-le-feu en réponse à la résolution 1973 du Conseil de sécurité de l'ONU. Cet homme estime à 5 000 le nombre de manifestants ce jour-là. Des enfants, dont certains âgés de huit ans seulement, se trouvaient parmi eux. Vers 13h30, les forces fidèles au colonel Kadhafi ont ouvert le feu. Elles utilisaient des armes qui ne sont pas destinées au maintien de l'ordre, notamment des mitrailleuses, des lance-roquettes et des armes de défense antiaérienne, de calibre 14,5 et 24 mm selon certaines informations. L'homme affirme également avoir vu des tireurs embusqués faire feu sur les manifestants depuis le toit de bâtiments de la rue de Tripoli.

Plusieurs autres personnes qui ont pris part à des mouvements de protestation le 21 mars ou dans les jours précédents ou suivants ont dit à Amnesty International qu'elles étaient convaincues que les soldats du colonel Kadhafi ne tireraient pas sur des manifestants pacifiques. L'une d'elles a déclaré : « Nous avons fait une erreur. Nous avons cru qu'une fois que les soldats auraient vu qu'ils tuaient de simples citoyens désarmés, ils

feraient preuve d'humanité et s'arrêteraient de tirer. Mais ils ont continué, tuant chaque jour davantage de personnes. »

DISPARITIONS, EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES ET AUTRES FORMES DE REPRÉSAILLES



Graffiti dans une maison saccagée par les forces pro-Kadhafi, à Gheiran.
© Amnesty International

Des habitants ont confié à Amnesty International que, entre le début et le milieu du mois de mars, lorsque les forces du colonel Kadhafi sont arrivées pour reprendre contrôle des quartiers qu'elles avaient quitté au cours des semaines précédentes, elles se sont livrées à des représailles contre les habitants et leurs biens, apparemment car elles les soupçonnaient de soutenir l'opposition, ou dans le but de les terroriser et de les soumettre. De très nombreux hommes, peut-être des centaines, pour la plupart jeunes, ont été capturés par les forces du colonel Kadhafi et victimes de disparitions forcées. Beaucoup ont été appréhendés à leur domicile sous les yeux de leurs familles et ont souvent fait l'objet de violences. N'ayant pas été informées de la raison de leur placement en détention ni du lieu où ils étaient emmenés, les familles craignent pour leur sécurité.

Yousef¹¹, 85 ans, habitant du quartier de Gheiran, a confié à Amnesty International :

« Les *kataib* sont arrivés chez moi et ont demandé à voir les appartements des femmes. J'étais là avec mes cinq fils. Mon fils Othman, père de quatre enfants, s'est regimbé et ils l'ont enfermé dans une pièce, mais il est sorti par la fenêtre et leur a redemandé de partir. Ils lui ont tiré une balle dans la nuque ; ils l'ont abattu de sang-froid, et ils sont partis. »

Mostafa, père de neuf enfants, raconte :

« Le 16 mars, quand les *kataib* sont arrivés à Gheiran, ils ont pilonné le quartier. Un obus de mortier a explosé dans la cour de notre maison familiale et a tué une parente de 69 ans, Fatima Ali al Karzab. Le 18 mars à 5 heures du matin, les *kataib* sont venus chez nous et ont pris mes sept fils (dont un âgé de 17 ans), l'un de mes frères et deux fils de mon autre frère (âgés de 14 et 15 ans). Ils les ont fait monter dans un pick-up et les ont emmenés. À ce jour, on ignore ce qu'il est advenu d'eux. »

Un autre habitant de ce quartier, également prénommé Mostafa, a rapporté à Amnesty International :

« Environ 25 membres des *kataib* ont escaladé le mur de notre maison le 17 mars, vers 10 heures du matin et ont menotté mes cinq fils ainsi que les 10 fils de mon frère avec des menottes en plastique, ils leur ont tapé la tête contre le mur et les ont frappés à coups de crosse de fusil. Ils les ont obligés à dire : *"Allah, Mu'ammara, Libya wa bas"* [Dieu, Mouammar [Kadhafi], la Libye et c'est tout]. Ils nous ont enfermés dans la maison de mon frère, à côté. Nous étions 35 en tout et nous sommes restés prisonniers dans cette maison pendant une semaine. Ils m'ont ramené chez moi pour ouvrir le coffre ; nous sommes commerçants et nous avons beaucoup de liquide dedans. Ils ont pris l'argent et les bijoux des femmes. Ils ont emmené mes cinq fils, l'un d'eux père de sept enfants et un autre de quatre enfants. À ce jour, nous n'avons aucune nouvelle d'eux, nous ignorons où ils se trouvent et s'ils sont en vie. »

Une étudiante en médecine du même quartier de Gheiran se souvient :

« Le 16 mars, les *kataib* sont arrivés dans le quartier avec des chars, en bombardant et en tirant des coups de feu. Le réseau de téléphonie mobile était coupé ce jour-là et, le 18 mars, cela a été le tour des lignes fixes de ne plus fonctionner. Nous avons quitté la maison parce qu'elle était située près de la rue principale et de l'endroit où ils prenaient position, et nous sommes allés nous installer chez des membres de la famille ailleurs dans le quartier. Nous étions 40 dans la maison. Ce soir-là, les *kataib* sont arrivés, ont fouillé la maison et nous ont dit de rester à l'intérieur. La sœur de mon père a une insuffisance rénale et doit se faire dialyser trois fois par semaine, nous avons donc demandé aux soldats de nous laisser l'emmener à l'hôpital, mais ils ont refusé

en déclarant que personne n'était autorisé à sortir. Nous leur avons demandé si nous pouvions aller dans la cour pour prendre de l'eau au puits, mais ils ont répondu : "Si vous restez à l'intérieur, il ne vous arrivera rien, mais on ne peut pas garantir ce qui se passera si vous sortez." Quatre jours plus tard, le 20 mars, cinq d'entre eux sont venus à la maison et ont emmené notre père. Nous leur avons demandé pourquoi ils l'emmenaient et ils nous ont dit que nous avions trois médecins chez nous et que nous soignons des combattants à la maison. Nous leur avons expliqué que les trois médecins n'étaient pas dans la maison [ils étaient à leur travail quand les troubles ont éclaté et sont restés à l'hôpital]. Ils ont emmené notre père et nous n'avons eu aucune nouvelle de lui depuis. Quelques jours plus tard, nous avons fait sortir ma tante du quartier en cachette par des petites rues, en évitant les axes principaux où les *kataib* avaient pris position. »

Un homme de 87 ans, évacué le 4 avril de Misratah à Sfax (Tunisie) pour y recevoir des soins médicaux, a raconté à Amnesty International que les troupes du colonel Kadhafi étaient entrées chez lui, dans les faubourgs de la ville, et avaient emmené son gendre et son petit-fils de 26 ans. Depuis, a-t-il confié, il n'a pas de nouvelles d'eux et ne sait où ils se trouvent. Les autres membres de sa famille, dont des femmes et des enfants, ont fui leur domicile et trouvé refuge avec cinq autres familles dans une maison plus éloignée du centre de Misratah.

L'octogénaire a été blessé quelques jours avant la disparition forcée de ses proches, sur le trajet qui sépare son domicile de ses terres à plusieurs kilomètres au sud de Misratah, lorsque le pick-up dans lequel il circulait a été pris pour cible dans le secteur de Gheiran. Le conducteur est sorti indemne, mais le vieil homme a été touché et a dû finalement être évacué à Misratah pour y être opéré.

Un autre habitant de Misratah, qui a pris part aux combats et souhaite rester anonyme, a rapporté à Amnesty International que les forces fidèles au colonel Kadhafi avaient pénétré de force dans la maison de son grand-père, dans le quartier de Kharouba, à la fin du mois de mars, semble-t-il pour le trouver. Celui-ci étant absent, ils ont emmené à la place son oncle, dont on n'a depuis lors aucune nouvelle et dont on ignore le lieu de détention.

Halima, de Tammina, au sud-est de Misratah, témoigne :

« Le 6 mars, les *kataib* sont venus chez nous, ils ont fouillé la maison et ont volé de l'argent et des téléphones. Puis ils ont tiré sur mon frère Issa, qu'ils ont tué. Âgé de 60 ans, il avait quatre fils et deux filles. Le jour même, nous avons quitté la maison et nous sommes venus ici où nous vivons chez la famille. Le 20 mars, les *kataib* ont emmené mon fils, Abdelsalam, et je n'ai pas eu de nouvelle de lui depuis. »

Aisha, une habitante de Tammina, mère de cinq enfants, a confié à Amnesty International :

« Cela ne faisait que cinq mois que nous avons emménagé dans notre nouvelle maison. C'est une grande maison sur trois niveaux avec six appartements, pour moi, mes cinq fils, leurs épouses et leurs enfants. Quand les *kataib* sont arrivés début mars, ils ont fait beaucoup de dégâts dans la maison et ont détruit le domaine agricole ; ils faisaient des allers-retours sur notre champ avec leurs chars. L'un de mes fils et mon neveu étaient associés pour vendre des automobiles, et la plupart de leurs voitures ont été détruites. Ils ont même tué nos chevaux et nos chameaux. Nous sommes partis et, depuis maintenant deux mois, nous vivons comme des réfugiés. »

Certains habitants qui ont pu rentrer chez eux après que les forces du colonel Kadhafi se sont retirées de certains quartiers, fin avril, ont retrouvé leurs maisons endommagées ou pillées.

À Gheiran, une famille a découvert que sa maison avait été utilisée par les forces du colonel Kadhafi comme position militaire. Sur le toit-terrasse, des trous avaient été percés dans les murs pour les snipers, le sol était couvert de douilles usagées, et les soldats avaient abandonné des chaussures de l'armée et autres pièces d'uniforme. La maison avait été totalement mise à sac. Dans chaque pièce, tout avait été jeté au sol et la quasi-totalité des objets fragiles avaient été cassés. L'un des fils du propriétaire de la maison, étudiant en dernière année de médecine, a montré les livres et les papiers éparpillés au milieu des débris dans sa chambre et dans l'escalier en soupirant, l'air désespéré : « Ce sont mes livres, tout mon travail depuis six ans. Qu'est-ce que je vais faire, maintenant ? »

Un habitant de Misratah a raconté à Amnesty International qu'il avait été passé à tabac par les forces armées du colonel Kadhafi le 7 mars, alors qu'il se rendait en voiture de Misratah à Zintan pour aller chercher des fournitures médicales. Mounir Saihi, 23 ans, est natif de Benghazi et travaillait comme livreur entre Benghazi et Misratah avant le début du conflit. Il a été arrêté à un poste de contrôle à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Misratah. Les hommes, qui étaient en uniforme de l'armée et portaient des kalachnikovs, lui ont ordonné de sortir de la voiture et l'un d'eux lui a crié, en référence à sa plaque d'immatriculation de Benghazi :

« C'est à cause de toi si la Libye est détruite ». Mounir a rapporté que quatre des soldats l'avaient frappé à coups de crosse de fusil sur l'ensemble du corps, notamment au visage, au ventre, aux pieds et dans les parties génitales, le faisant tomber à terre, jusqu'à ce qu'un homme plus âgé intervienne et l'emmène. En Tunisie, où Mounir Saihi a été transféré pour y recevoir des soins, les médecins ont indiqué qu'il se remettait bien de ses blessures physiques mais restait traumatisé par ce qu'il avait subi.

OBLIGATIONS DE LA LIBYE AUX TERMES DU DROIT INTERNATIONAL

OBLIGATIONS AUX TERMES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Un conflit armé non international oppose actuellement le gouvernement libyen basé à Tripoli aux combattants de l'opposition et au Conseil national de transition, dont le siège est à Benghazi. Parallèlement, un conflit armé international est en cours en Libye entre les forces de la coalition menées par l'OTAN et le gouvernement libyen.

Si le droit international relatif aux droits humains s'applique à tout moment, le droit international humanitaire ne s'applique qu'en cas de conflit armé. Il énonce des règles et des principes visant à protéger en premier lieu ceux qui ne participent pas aux hostilités, en particulier les civils, mais aussi certains combattants (notamment les personnes blessées ou capturées). Il présente des normes de comportement respectant les principes d'humanité et limite le choix des moyens et méthodes de guerre utilisables dans la conduite des opérations armées. Son but est avant tout d'atténuer, dans toute la mesure du possible, les souffrances humaines en temps de guerre.

Les quatre **Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977** font partie des principaux outils du droit international humanitaire. La Libye est partie à ces traités. Un grand nombre de règles spécifiques figurant dans ces traités, et toutes celles exposées ci-après, s'inscrivent également quoi qu'il en soit dans le droit international humanitaire coutumier et sont donc contraignantes pour toutes les parties à un conflit¹². Les violations de nombre de ces règles peuvent constituer des **crimes de guerre**.

L'une des règles fondamentales du droit international humanitaire est que les parties à un conflit « doivent en tout temps faire la distinction entre civils et combattants », et en particulier que « les attaques ne peuvent être dirigées que contre des combattants » et « ne doivent pas être dirigées contre des civils¹³ ». Une règle similaire exige des parties qu'elles établissent une distinction entre les « biens de caractère civil » et les « objectifs militaires ». Ces règles s'inscrivent dans le **principe fondamental de « distinction »**.

Afin d'établir cette distinction, toute personne qui n'est pas membre des forces armées d'une partie à un conflit est considérée comme civile, et la population civile comprend toutes les personnes qui ne sont pas des combattants¹⁴. Les **civils** sont protégés contre les attaques « sauf [s'ils] participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation¹⁵ ». (Dans le présent rapport, Amnesty International emploie le terme « civils » pour désigner les civils qui ne participent pas directement aux hostilités.)

Les **biens de caractère civil** sont tous les biens (bâtiments, constructions, lieux et autres biens ou environnements matériels) qui ne sont pas des « objectifs militaires », et les **objectifs militaires** sont « limités aux biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offre en l'occurrence un avantage militaire précis¹⁶ ». Les biens de caractère civil « sont protégés contre les attaques, sauf s'ils constituent des objectifs militaires et aussi longtemps qu'ils le demeurent » parce que tous les critères d'un objectif militaire décrits ci-dessus deviennent temporairement remplis¹⁷. « En cas de doute, un bien qui est normalement affecté à un usage civil, tel qu'un lieu de culte, une maison, un autre type d'habitation ou une école, est présumé ne pas être utilisé en vue d'apporter une contribution effective à l'action militaire¹⁸. »

Le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des civils ne participant pas directement aux hostilités, ou contre des biens de caractère civil (dans le cas de conflits non internationaux, les biens sanitaires, religieux ou culturels en particulier), constitue un crime de guerre¹⁹.

Le principe de distinction comprend aussi une règle spécifique selon laquelle « les actes ou menaces de

violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile sont interdits²⁰ ».

Le corollaire de la règle de distinction est que « les attaques sans discrimination sont interdites²¹ ». Les **attaques sans discrimination** sont celles « propres à frapper indistinctement des objectifs militaires et des personnes civiles ou des biens de caractère civil, soit parce que l'attaque n'est pas dirigée contre un objectif militaire spécifique, soit parce qu'elle emploie une méthode ou des moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire spécifique ou dont les effets ne peuvent pas être limités comme le prévoit le droit international humanitaire²² ». Les « bombardements de zone », c'est-à-dire les attaques par bombardement de toute espèce qui traitent comme un objectif militaire unique un certain nombre d'objectifs militaires nettement espacés et distincts situés dans une ville, un village ou autre zone contenant une concentration analogue de personnes civiles ou de biens de caractère civil, sont particulièrement interdits²³. L'utilisation d'armes de nature à agir sans discrimination telles que **les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions** constitue une infraction à l'interdiction des attaques sans discrimination ; l'utilisation illégale d'armes qui pourraient avoir un objectif militaire légitime dans des circonstances appropriées, telles que **les pièces d'artillerie, les mortiers et les roquettes**, pour attaquer des objectifs situés dans des zones civiles est susceptible de constituer une infraction à l'interdiction des attaques sans discrimination.

Le droit international humanitaire interdit également les **attaques disproportionnées**, qui sont celles « dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu²⁴ ». Le fait de lancer délibérément une attaque sans discrimination qui tue ou blesse des civils, ou une attaque disproportionnée (c'est-à-dire en sachant que l'attaque causera incidemment des pertes en vie humaines parmi la population civile, des blessures ou des dommages, qui sont excessifs) constitue un crime de guerre²⁵.

La protection de la population civile et des biens de caractère civil est en outre garantie par l'obligation pour l'ensemble des parties à un conflit de prendre des **précautions dans l'attaque** et la défense. Par conséquent, les opérations militaires doivent être conduites « en veillant constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil » ; « toutes les précautions pratiquement possibles » doivent être prises en vue d'éviter et de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil qui pourraient être causés incidemment²⁶. Tout ce qui est pratiquement possible doit donc être mis en œuvre pour vérifier que les cibles sont des objectifs militaires, pour évaluer la proportionnalité des attaques et pour les faire cesser s'il apparaît qu'elles sont dirigées sur un objectif illégal ou disproportionnées²⁷. Les parties sont tenues de veiller, « dans le cas d'attaques pouvant affecter la population civile », à ce qu'un avertissement soit donné « en temps utile et par des moyens efficaces, à moins que les circonstances ne le permettent pas²⁸ ».

Les parties belligérantes sont également dans l'obligation de prendre toutes les **précautions pratiquement possibles dans la défense** pour protéger les civils et les biens de caractère civil soumis à leur autorité contre les effets des attaques de l'adversaire²⁹. En particulier, chaque partie doit, dans la mesure de ce qui est pratiquement possible, **éviter de placer des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité des zones fortement peuplées**, et éloigner du voisinage des objectifs militaires les personnes civiles et les biens de caractère civil soumis à son autorité³⁰.

Le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés non internationaux prévoit également des garanties fondamentales pour les civils comme pour les combattants qui sont capturés, blessés ou mis hors de combat d'une autre manière. L'article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 et le droit international humanitaire coutumier comprennent les règles suivantes : un traitement humain est exigé ; la discrimination dans l'application des protections du droit international humanitaire est interdite ; la torture, les autres traitements cruels ou inhumains et les atteintes à la dignité humaine (notamment les traitements humiliants et dégradants) sont interdits, de même que les **disparitions forcées**, les prises d'otages, l'utilisation de boucliers humains et la détention arbitraire ; nul ne peut être reconnu coupable ou condamné si ce n'est à l'issue d'un procès équitable satisfaisant à toutes les garanties judiciaires essentielles ; et les peines collectives sont interdites³¹. Selon la règle appliquée dans chaque cas particulier, la plupart des actes qui violent ces règles, voire tous, peuvent constituer également des crimes de guerre³².

Comme nous l'avons déjà mentionné, le droit international humanitaire interdit également l'utilisation de « **boucliers humains** », soit le fait de placer délibérément des personnes civiles ou hors de combat dans le voisinage d'un objectif militaire ou d'établir un objectif militaire à proximité de personnes civiles ou hors de

combat, associé à l'intention spécifique d'essayer d'empêcher que cet objectif militaire soit pris pour cible³³. L'utilisation de boucliers humains ne met pas automatiquement un objectif militaire légitime à l'abri d'une attaque. Cependant, la présence de personnes utilisées comme boucliers humains doit être prise en compte pour déterminer si une attaque est proportionnée, et l'obligation de prendre des précautions pour réduire au minimum les pertes en vies humaines ou les blessures parmi ces personnes doit être respectée.

OBLIGATIONS AUX TERMES DU DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS ET DU DROIT LIBYEN

La Libye est partie à certains des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). La Libye est juridiquement liée par ses obligations découlant de ces traités, ainsi que par les éléments pertinents du droit international coutumier. La Cour internationale de justice et le Comité des droits de l'homme des Nations unies ont affirmé que le droit international relatif aux droits humains s'appliquait dans les situations de conflit armé comme en temps de paix ; certains droits (mais pas tous) peuvent être modifiés dans leur application, « faire l'objet de dérogations » ou être limités en cas de conflit armé, mais uniquement dans la stricte mesure où la situation l'exige et sans discrimination³⁴.

Sont particulièrement pertinentes pour le présent rapport les obligations imposées à la Libye par le droit international relatif aux droits humains, qui concernent le droit à la vie, l'interdiction absolue de la torture et autres mauvais traitements, la prohibition des disparitions forcées et de la détention arbitraire, et le droit à la liberté de réunion³⁵. Certaines violations, telles que la torture ou la disparition forcée, constituent des crimes de droit international que les États sont tenus de traiter pénalement dans leur législation nationale. Les États se doivent également de traduire en justice les responsables présumés de ces actes et d'autres crimes graves, parmi lesquels figurent les exécutions extrajudiciaires.

DISPARITIONS FORCÉES

Selon l'article 2 de la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, on entend par disparition forcée « l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi ». La Libye n'est pas partie à cette convention, entrée en vigueur en décembre 2010.

En tant que partie au PIDCP, la Libye est tenue de ne pas arrêter ni détenir quiconque arbitrairement, de respecter le droit des personnes arrêtées à être rapidement informées des charges pesant contre elles, de les déférer aux autorités judiciaires dans un délai raisonnable et de leur permettre de contester la légalité de leur détention (article 9).

La législation libyenne prévoit certaines garanties contre la disparition forcée et la détention arbitraire. Par exemple, la Loi n° 20 de 1991 sur la Promotion de la liberté énonce un certain nombre de principes visant à garantir la protection des droits humains dans l'exercice de la justice, comme l'article 14, qui dispose : « Nul ne peut être privé de sa liberté, soumis à une fouille corporelle ou interrogé sans avoir été inculpé d'un acte punissable par la loi, sur ordre d'un tribunal compétent, et conformément aux conditions et délais prévus par la loi. » Selon le même article, « les accusés doivent être maintenus en détention dans un lieu connu qui sera communiqué à leurs proches, pendant la plus brève durée nécessaire pour mener l'enquête et étayer les accusations. »

Lorsqu'elles sont perpétrées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette offensive, les disparitions forcées constituent un crime contre l'humanité (article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui reflète le droit international coutumier).

MANIFESTATIONS ET USAGE EXCESSIF DE LA FORCE

Les États ont le devoir de faire respecter le droit à la liberté de réunion. Selon le PIDCP, toute restriction au droit à la liberté de réunion doit être conforme à la loi et absolument nécessaire pour préserver la sûreté nationale ou la sécurité publique, l'ordre public, la santé et la morale publiques, ainsi que les droits et libertés d'autrui³⁶. Toute restriction de ce type doit être proportionnée et viser un objectif légitime, et ne s'accompagner

d'aucune discrimination, y compris pour des motifs liés aux opinions politiques. Même lorsqu'une restriction de ce type peut être justifiée aux termes du droit international, le maintien de l'ordre dans les manifestations (qu'elles aient été ou non interdites) doit être effectué dans le respect des normes internationales. Celles-ci imposent aux responsables de l'application des lois de recourir à la force « seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions », et limitent l'usage d'armes à feu aux situations où « cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines ».

L'article 1 de la Loi libyenne de 1956 sur les réunions et les manifestations publiques dispose : « Les particuliers ont le droit de se réunir pacifiquement. Les policiers ne doivent pas assister à ces réunions et les particuliers ne sont pas tenus d'informer la police de ces rassemblements. »

La loi garantit également le droit de tenir des réunions publiques dans le respect des règles législatives. Toutefois, dans la pratique, les réunions publiques n'ont pas été tolérées depuis le début du régime du colonel Kadhafi en 1969, sauf lorsque les manifestants soutenaient les positions du gouvernement. De plus, la législation libyenne entrave fortement le droit à la liberté d'expression et prévoit des peines sévères pour des activités qui relèvent simplement de l'exercice de ce droit, y compris la réclusion à perpétuité et la peine de mort³⁷.

Si les autorités libyennes, comme tous les gouvernements, ont le devoir d'assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre publics, y compris par le recours à la force lorsque cela s'avère nécessaire et justifié, il est clair que les forces de sécurité sont allées bien au-delà de ce que permettent le droit international et les normes internationales, et même la législation libyenne. Les forces de sécurité ne doivent recourir à la force que dans des conditions très limitées et spécifiques, en réponse à des agissements qui menacent réellement des vies humaines et la sécurité publique. Même dans ce cas, l'usage de la force doit être soumis aux principes de nécessité et de proportionnalité tels qu'ils sont fixés dans les normes découlant du droit international. En répondant aux manifestations anti-gouvernementales qui ont débuté à travers la Libye aux alentours du 16 février, les forces de sécurité libyennes ont fait un usage excessif de la force, en infraction aux normes internationales, notamment les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois³⁸ et le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois³⁹. Les forces de sécurité libyennes n'ont même pas respecté les garanties plus limitées énoncées dans la décision du ministère de l'Intérieur relative aux procédures que doivent suivre les forces de sécurité avant de faire usage d'armes à feu, publiée dans le Journal officiel du 15 septembre 1965. L'article 2 prévoit que les forces de sécurité doivent d'abord diffuser un avertissement verbal audible demandant aux manifestants de se disperser, à l'aide d'un haut-parleur si nécessaire. Si les manifestants refusent de se disperser après deux avertissements, le responsable de l'opération des forces de sécurité peut ordonner l'utilisation de gaz lacrymogènes ou de canons à eau et autoriser l'usage de matraques et de crosses de fusil pour disperser la foule. Si ces mesures s'avèrent insuffisantes ou si les manifestants s'en prennent à des personnes ou à des biens publics, les forces de sécurité peuvent faire usage d'armes à feu en commençant par viser les pieds.

Le recours inutile et excessif à la force de la part des forces de sécurité libyennes en réponse aux manifestations est contraire aux obligations de l'État de faire respecter le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis à la torture et autres mauvais traitements.

DROIT INTERNATIONAL PÉNAL

Les individus, qu'ils soient civils ou militaires, peuvent être tenus pour pénalement responsables de certaines violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

Tous les États sont tenus d'ordonner des enquêtes et, dans le cas où des éléments de preuve recevables sont recueillis, d'engager des poursuites pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ainsi que pour d'autres crimes relevant du droit international, par exemple les actes de torture, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées.

CRIMES DE GUERRE

Les infractions graves aux Conventions de Genève et au Protocole I, ainsi que la plupart des autres violations graves du droit international humanitaire, constituent des crimes de guerre. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale comporte des définitions de ces crimes. La liste de crimes de guerre énoncée à l'article 8 du Statut de Rome reflète essentiellement le droit international coutumier au moment de l'adoption de cet instrument ; elle n'est pas complète et un certain nombre de crimes de guerre importants n'y figurent pas. L'article 86-1 du Protocole additionnel I dispose : « [L]es [...] Parties au conflit doivent réprimer les infractions

graves et prendre les mesures nécessaires pour faire cesser toutes les autres infractions aux Conventions [de Genève de 1949] ou au présent Protocole qui résultent d'une omission contraire à un devoir d'agir. »

CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Le Statut de Rome prévoit que certains actes, lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile, et en application de la politique d'un État ou d'une organisation, constituent des crimes contre l'humanité. Ces actes comprennent, entre autres, le meurtre, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation ou le transfert forcé de population, l'emprisonnement ou toute autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international, la torture, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, ainsi que les disparitions forcées.

Les crimes contre l'humanité peuvent être commis en temps de paix ou de conflit armé.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS



File d'attente devant une boulangerie à Misratah
© Amnesty International

Le 26 février, le Conseil de sécurité des Nations unies a saisi, par sa résolution 1970, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) de la situation en Libye. Celui-ci, Luis Moreno Ocampo, a informé le 4 mai le Conseil de sécurité qu'il allait, dans un délai de quelques semaines, demander aux juges de la CPI de délivrer des mandats d'arrêt contre trois personnes pour des crimes contre l'humanité commis en Libye depuis le 15 février 2011⁴⁰.

Se fondant sur les recherches qu'elle a menées jusqu'à présent, Amnesty International considère que certaines des violations du droit international humanitaire commises par les forces du colonel Kadhafi à Misratah et dans d'autres lieux du pays pourraient constituer des crimes de guerre. Les forces de sécurité ont également perpétré de graves et nombreuses violations des droits humains ; elles ont notamment ouvert le feu de manière systématique contre des manifestants pacifiques, faisant des dizaines de victimes, ont multiplié les disparitions forcées et arrêté arbitrairement un très grand nombre de personnes, autant de faits qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité.

Amnesty International demande aux autorités de Tripoli de :

- mettre immédiatement un terme aux attaques directes contre les civils ou les biens de caractère civil, ainsi qu'aux attaques menées sans discrimination (c'est-à-dire qui ne font pas de distinction entre les cibles militaires, d'une part, et les civils et biens de caractère civil, d'autre part) et aux attaques qui, bien que visant des cibles militaires légitimes, ont un impact disproportionné sur des civils et des biens à caractère civil ;
- mettre un terme à l'usage des armes non discriminantes par nature, notamment les bombes à sous-munitions, et des mines terrestres antipersonnel, et interdire un tel usage ; s'abstenir d'utiliser l'artillerie, les mortiers et les roquettes dans les zones résidentielles ;
- mettre un terme à l'utilisation de civils comme boucliers destinés à la protection de chars, pièces d'artillerie et autres objectifs militaires, et interdire une telle utilisation ; prendre toutes les précautions possibles pour éviter de placer des objectifs militaires dans des zones civiles ou à proximité ;
- faire en sorte que tous les civils, y compris les étrangers, qui veulent quitter le pays puissent le faire en toute sécurité, notamment, si cela est nécessaire, en mettant en place des corridors humanitaires ;
- faire en sorte que l'aide humanitaire puisse être acheminée jusqu'à Misratah, notamment par son port, et garantir un passage sécurisé aux convois humanitaires ;
- permettre immédiatement aux agences humanitaires et à une équipe pluri-institutions d'évaluation des besoins comprenant des experts en matière de protection de se rendre sur place et de circuler librement, pour que ces acteurs puissent identifier les lacunes et les besoins en matière d'aide humanitaire à la population

civile ;

- veiller à ce que les familles et les avocats des personnes détenues soient informés immédiatement du lieu de détention et des charges spécifiques pouvant être retenues contre elles, et autoriser les visites de personnes indépendantes dans ces lieux de détention, de manière à garantir la sécurité et le bien-être des personnes privées de liberté ;
- remettre en liberté immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues uniquement en raison de leurs opinions ou de leurs activités pacifiques de soutien au mouvement de protestation, et veiller à ce qu'elles puissent regagner leur foyer en toute sécurité ;
- prendre des mesures immédiates pour que tous les combattants – réels ou présumés – qui sont faits prisonniers soient traités avec humanité, dans le respect des prescriptions du droit international, pour que leur famille soit informée de leur capture et de leur lieu de détention, et pour qu'elle soit autorisée à prendre contact avec eux ;
- mener des enquêtes approfondies et impartiales, conformément aux normes internationales, sur les éléments indiquant que les forces libyennes ont commis des violations graves du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, et notamment des crimes de guerre ; dans le cas où des éléments de preuve suffisants sont recevables, traduire en justice tous les responsables présumés dans le cadre de procédures parfaitement conformes aux normes internationales d'équité et excluant la peine de mort ;
- coopérer avec les enquêtes menées actuellement par la CPI et par la commission d'enquête instaurée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, et veiller à ce que les enquêteurs aient accès sans entrave à tout ce qui leur est nécessaire – documents, éléments de preuve et personnes, notamment ; et
- ne pas soumettre à des représailles les personnes qui communiqueraient des informations ou fourniraient des témoignages à ces équipes ou à d'autres enquêteurs.

Amnesty International demande à la communauté internationale de :

- soutenir sans réserve l'enquête du procureur de la CPI et celle de la commission d'enquête instaurée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, et coopérer pleinement avec elles, notamment en les dotant des moyens nécessaires au bon et rapide déroulement de leur mission, à la possibilité d'accéder à toutes les personnes et tous les documents et autres éléments utiles, et d'être en mesure de protéger contre d'éventuelles représailles les personnes communiquant des informations.

NOTES

¹ Un premier protestataire a été tué le 19 février par les forces fidèles au colonel Mouammar Kadhafi dans la ville en proie aux manifestations antigouvernementales. Le lendemain, ses funérailles ont été suivies par une foule très nombreuse ; à l'instar de ce qui se passait dans l'est de la Libye, la plupart des membres de l'armée et des forces de sécurité ont quitté la ville – une petite partie d'entre eux ont rejoint le camp des insurgés. Les armes (légères pour la plupart) qu'ils ont laissées derrière eux ont été récupérées par les *thuwwar* (les « révolutionnaires », un mot qui désigne ceux qui ont pris les armes contre le régime du colonel Kadhafi). Peu de temps après, Misratah a reconnu le Conseil national de transition (CNT) basé à Benghazi, la deuxième ville libyenne, dans l'est du pays.

² *Crisis Situation Report n° 32*, 1^{er} mai 2011, Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) ; à consulter sur http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Full_Report_449.pdf

³ OTAN, « Découverte de mines aux abords de Misratah », 29 avril 2011, http://www.nato.int/cps/fr/natolive/news_72961.htm

⁴ Un navire de l'Organisation internationale pour les migrations a dû attendre pour accoster et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a suspendu temporairement ses opérations maritimes. Voir : *Crisis Situation Report n° 32*, 1^{er} mai 2011, OCHA, sur : http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Full_Report_449.pdf

⁵ Les habitants ont érigé des barricades de fortune avec des sacs de sable, de vieux meubles, des réfrigérateurs, des machines à laver hors d'usage, afin d'empêcher les forces du colonel Kadhafi de progresser dans la ville ; l'homme de la rue, devenu un combattant de l'opposition, a fait face à l'armée du colonel Kadhafi et aux snipers avec pour l'essentiel, dans un premier temps, des armes légères abandonnées par les militaires ayant quitté les lieux. Plus récemment, les forces de l'opposition se sont dotées d'autres armes (notamment des fusils, des lance-roquettes et des obus de 106 mm) – certaines saisies lors du retrait de l'armée du colonel Kadhafi, d'autres arrivées clandestinement par la mer depuis Benghazi, bastion des rebelles.

⁶ Coalition contre les armes à sous-munitions : <http://www.stopclustermunitions.org/fr/>

⁷ On peut lire sur le site web de la société : « Si la sous-munition n'explose pas à l'impact, elle s'autodétruit en l'espace de quelques secondes ; dans le cas où le dispositif d'autodestruction se montrerait défaillant, la sous-munition se désactive infailliblement dans les 10 minutes, ce qui annule tout risque d'accident ultérieur. » <http://www.instalaza.es/eng/des2.html> (dernière mise à jour du site : 20 avril 2011 ; dernière visite sur le site : 4 mai 2011).

⁸ Le ministre espagnol de la Défense a déclaré à des parlementaires le 19 avril 2011 que l'Espagne avait vendu ces bombes à sous-munitions en 2008, avant l'adoption par le pays d'un moratoire unilatéral sur la production, l'utilisation et le transfert de telles armes. L'Espagne a signé la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions le 3 décembre 2008 et ratifié ce texte le 17 juin 2009.

⁹ Lewis, Aidan, "Misratah: a city under siege", BBC, 19 avril 2011 : <http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-13118724>

¹⁰ OIM, « Une nouvelle mission de l'OIM est en cours à Misratah tandis que le nombre de migrants bloqués cherchant à fuir la Libye augmente », 29 avril 2011 : <http://www.iom.int/jahia/Jahia/media/press-briefing-notes/pbnAF/cache/offonce/lang/fr?entryId=29600>

¹¹ Nom retiré sur demande.

¹² Étude de la Croix rouge, *Droit international humanitaire coutumier, Volume I : Règles*, J.-M. Henckaerts et L. Doswald-Beck (sous la direction de), 2005 (ci-après « Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier »).

¹³ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 1 ; voir également Protocole I, article 48 et Protocole II, article 12-2.

¹⁴ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 5 ; voir également Protocole II, article 50.

¹⁵ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 6 ; voir également Protocole I, article 48 et Protocole II, article 13-3.

¹⁶ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règles 8 et 9 ; Protocole I, article 52.

¹⁷ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 10.

-
- ¹⁸ Protocole I, article 52-3. Voir également : Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier.
- ¹⁹ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 156. Voir également les articles 8-2-b i et ii et 8-2-e i, ii, iv et xii du Statut de Rome de la Cour pénale internationale [voir aussi la discussion figurant dans : Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier]
- ²⁰ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 2 ; voir également Protocole I, article 51-2 et Protocole II, article 12-2.
- ²¹ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 11 ; Protocole I, article 51-4.
- ²² Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 12 ; voir également Protocole I, article 51-4-a.
- ²³ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 13 ; Protocole I, article 51-5-a.
- ²⁴ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 14 ; Protocole I, articles 51-5-b et 57.
- ²⁵ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 156.
- ²⁶ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 15 ; voir également Protocole II, article 13-1.
- ²⁷ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règles 16 à 19.
- ²⁸ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 20.
- ²⁹ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 22.
- ³⁰ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règles 23 et 24.
- ³¹ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 87 à 105.
- ³² Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 156.
- ³³ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 97.
- ³⁴ Cour internationale de justice, *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé* [9 juillet 2004], § 104 ; Observation générale n° 31 du Comité des droits de l'homme, § 11.
- ³⁵ Articles 6, 7, 9 et 21 du PIDCP.
- ³⁶ Article 21 du PIDCP.
- ³⁷ Pour de plus amples informations, voir Amnesty International, *La Libye de demain : un espoir pour les droits humains ?* [23 juin 2010] (index : MDE 19/007/2010), chapitre 2 : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE19/007/2010/fr>
- ³⁸ Dispositions pertinentes des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois – Principe 3 : « La mise au point et l'utilisation d'armes non meurtrières neutralisantes devraient faire l'objet d'une évaluation attentive afin de réduire au minimum les risques à l'égard des tiers et l'utilisation de telles armes devrait être soumise à un contrôle strict. » Principe 5 : « Lorsque l'usage légitime de la force ou des armes à feu est inévitable, les responsables de l'application des lois : (a) En useront avec modération et leur action sera proportionnelle à la gravité de l'infraction et à l'objectif légitime à atteindre ; (b) S'efforceront de ne causer que le minimum de dommages et d'atteintes à l'intégrité physique et de respecter et de préserver la vie humaine ; (c) Veilleront à ce qu'une assistance et des secours médicaux soient fournis aussi rapidement que possible à toute personne blessée ou autrement affectée ; (d) Veilleront à ce que la famille ou des proches de la personne blessée ou autrement affectée soient avertis le plus rapidement possible ». Principe 9 : « Les responsables de l'application des lois ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave, ou pour prévenir une infraction particulièrement grave mettant sérieusement en danger des vies humaines, ou pour procéder à l'arrestation d'une personne présentant un tel risque et résistant à leur autorité, ou l'empêcher de s'échapper, et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs. Quoi qu'il en soit, ils ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines. » Principe 10 : « Dans les circonstances visées au principe 9, les responsables de l'application des lois doivent se faire connaître en tant que tels et donner un avertissement clair de leur intention d'utiliser des armes à feu, en laissant un

délai suffisant pour que l'avertissement puisse être suivi d'effet, à moins qu'une telle façon de procéder ne compromette indûment la sécurité des responsables de l'application des lois, qu'elle ne présente un danger de mort ou d'accident grave pour d'autres personnes ou qu'elle ne soit manifestement inappropriée ou inutile vu les circonstances de l'incident. »

³⁹ La disposition pertinente du Code de conduite figure à l'article 3 : « Les responsables de l'application des lois peuvent recourir à la force seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions. » Le paragraphe (c) dispose : « L'emploi d'armes à feu est considéré comme un moyen extrême. Tout devrait être entrepris pour exclure l'emploi d'armes à feu, spécialement contre des enfants. D'une manière générale, il ne faut pas avoir recours aux armes à feu, si ce n'est lorsqu'un délinquant présumé oppose une résistance armée ou, de toute autre manière, met en danger la vie d'autrui, et lorsque des moyens moins radicaux ne suffisent pas pour maîtriser ou appréhender le délinquant présumé. Chaque fois qu'une arme à feu a été utilisée, le cas doit être signalé promptement aux autorités compétentes. »

⁴⁰ CPI, « Le Bureau du Procureur va demander que soient délivrés des mandats d'arrêt à l'encontre de trois personnes dans le cadre de la première affaire de la situation en Libye. Les juges prendront la décision. », 4 mai 2011 : <http://www.icc-cpi.int/NR/exeres/DCBD3E2C-C592-4FB8-B7CB-E18E67F692D1.htm>

